

## Sites et conflits : la protection des sites de la Première et de la Seconde Guerre mondiale



*VERDUN – SOURCE INTERNET*



*SWORD BEACH – NATIONAL ARCHIVES USA*

**Etude réalisée par Catherine Candelier,  
chargée d'études à la mission d'inspection générale des sites et paysages,  
Inspection générale de l'environnement et du développement durable**

**Mars 2025**



## Sommaire

Protection des sites de la Première Guerre mondiale : un long chemin .....	2
1/ La protection au fil du temps.....	3
A l'issue du conflit, un contexte peu favorable à la protection des sites.....	3
La fin des années 20 et les années 30 : premières protections .....	6
Des années 40 au 21 <sup>ème</sup> siècle : de rares exceptions à l'oubli .....	7
Le 21 <sup>ème</sup> siècle et l'intérêt pour les sites de la Première Guerre.....	8
2/ La description des sites .....	10
En guise de bilan .....	23
Seconde Guerre mondiale : rapidité, oublis et renaissance de la protection des sites 39-45 .....	24
1/ La protection au fil du temps .....	26
1944-1955 : hommage aux martyrs, à la Résistance et protection des plages du Débarquement.	26
De la fin des années 1950 à 1994 : peu d'intérêt pour les sites de la Seconde Guerre mondiale .	28
Les années 1990 et 2000 : la renaissance de la protection des sites 39-45 .....	28
L'actualité et l'avenir : une inscription Unesco ? .....	30
2/ La description des sites .....	31
Martyrs .....	31
Les maquis et héros de la Résistance .....	33
Les lieux de détention .....	46
Le débarquement et la bataille de Normandie .....	47
Débarquement de Provence .....	62
Dunkerque, symbole de la défaite, classé sans critère historique (Dunes de Flandre) .....	63
Opération Biting : première victoire alliée en 1942 sur le sol français .....	64
Déclassement d'un site suite à sa destruction .....	64
En guise de bilan .....	65
Conclusion .....	66

1914 – 2024

1944 – 2024

L'année 2024 a marqué à la fois le 110<sup>ème</sup> anniversaire du début de la Première Guerre mondiale et le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement de Normandie. Elle fut ponctuée d'évènements mémoriels nationaux et internationaux, remettant en lumière les impacts des deux conflits sur notre pays. Impacts lourds en termes de bilan humain, mais aussi impacts parfois toujours visibles dans le paysage.

Dès son avènement en 1906, la loi de protection des sites au titre des paysages (rénovée en 1930) prévoit la distinction de lieux liés à l'Histoire. En 2024, deux projets de classement de sites liés à la guerre 14-18 ont été présentés à la Commission Supérieure des Sites et Paysages (CSSPP) : le Petit Donon<sup>1</sup> et la Butte de Chalmont. Quelques mois plus tôt, en septembre 2023, 139 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, situés en Belgique et en France, ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Un rapport de l'inspection générale des sites et paysages avait été effectué en 2017 pour juger de l'opportunité de classer plusieurs sites du premier conflit en amont de l'inscription Unesco. Ce rapport avait permis de faire le point sur les protections déjà mises en œuvre pour les sites 14-18, sans toutefois être exhaustif. Par ailleurs, au début de l'année 2024, l'Etat a retenu la candidature des plages du Débarquement de Normandie pour une inscription à l'Unesco. Cette candidature sera défendue en juillet 2026.

C'est dans ce contexte qu'il m'a paru intéressant de mener une étude sur la protection des sites liés à un conflit, et plus particulièrement en lien avec la Première et la Seconde Guerre mondiale. En termes de méthodologie, il a fallu tout d'abord trouver les sites concernés, certains évidents du fait de leur titre, d'autres beaucoup moins, parce que classés avec l'ensemble des critères de la loi de 1930 voire sans utilisation du critère historique ! J'ai ensuite exploré la plupart des archives ministérielles existantes sur les sites sélectionnés et ai pu ainsi reconstituer le contexte de leur protection.

Comment la politique des sites est-elle intervenue dans la protection, la mise en valeur, le travail de mémoire de ces sites ? Qu'a-t-on protégé, à quel moment et pourquoi ? Ce sont les questions auxquelles j'essaie de répondre dans les pages suivantes pour la Première Guerre mondiale, puis pour la Seconde.

---

<sup>1</sup> Le site mémoriel du Petit Donon a été classé par arrêté ministériel du 23 février 2025

## Protection des sites de la Première Guerre mondiale : un long chemin

Dans le cadre de cette étude, nous avons repéré 23 sites liés au conflit 14-18 et bénéficiant d'une protection au titre de la loi de 1930.

**Trois typologies de sites peuvent être distingués** : les sites « monuments aux morts », les sites « champ de bataille et vestiges » et les sites « mémorial ».

### Les monuments aux morts :

- L'ensemble constitué par l'église de Thuit-Anger, son porche, le cimetière avec le calvaire, un if et le monument aux Morts – Thuit (Eure), 1928
- L'ensemble formé sur la commune de Reims par les Promenades de Reims, depuis le monument aux Morts jusqu'au cirque – Reims (Marne), 1932
- L'ensemble formé par la place de l'église de Tourville-la-Campagne avec les arbres, le calvaire, le monument aux Morts, l'église et l'if – Tourville (Eure), 1932
- L'ensemble formé par l'église de Berthenonville, le cimetière y attenante avec son calvaire, le monument aux Morts et les trois marronniers qui l'entourent - Berthenonville (Eure), 1934
- L'ensemble formé à Clères par les vieilles halles, le monument aux Morts et ses abords, la maison ancienne à pans de bois et l'entrée du parc du château – Clères (Seine-Maritime), 1934
- Le site du Monument aux Morts à Royat (Puy-de-Dôme) 1934
- L'ensemble formé à Maneglise par l'église, le calvaire, l'if, le monument aux Morts et l'ancien cimetière – Maneglise (Seine-Maritime), 1936
- Le site du Monument aux Morts de l'Ange Gardien à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes) 1936
- L'ensemble formé par l'église, la partie nord du cimetière désaffecté, le calvaire, l'if et le monument aux Morts – Saint-Gérand (Morbihan), 1937

### Les champs de bataille :

- Notre-Dame de Lorette (Pas-de-Calais) en 1929-1934
- Le château de Mondement (Marne) en 1934
- Grottes de Chapeaumont (Aisne) en 1943 (site inscrit)
- Champ de bataille de Verdun (partie centrale) (Meuse) en 1967
- Les Eparges (Meuse) en 2002
- Bois le Prêtre (Meurthe-et-Moselle) en 2008
- La Haute-Chevauchée (Meuse) en 2018
- Le Petit Donon (Bas-Rhin) classement approuvé par la Commission supérieure des sites et paysages (CSSPP) d'avril 2024

### Les mémoriaux :

- La clairière de l'Armistice, à Compiègne (Oise) en 1946
- Route dite « touristique » (Route Nationale n°40) (cimetière britannique), à Etaples (Pas-de-Calais) inscrite en 1971
- Les trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel et leurs perspectives (Somme) en 2013
- Les mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et leurs perspectives (Somme) en 2018
- La butte de Chalmont (Aisne) classement approuvé par la CSSPP de mai 2024

L'instruction gouvernementale de 2019 concernant les sites à classer en priorité prévoit en outre le classement de deux sites supplémentaires, champs de bataille :

- Bataille du Linge (Haut-Rhin)
- Le Chemin des Dames (Aisne)

La protection des sites 14-18 s'étale sur près d'un siècle et il nous est apparu intéressant d'analyser les différentes périodes où sont intervenues les mesures de classement ou d'inscription. Dans un second temps, nous détaillerons l'histoire des sites concernés et celle de leur protection.

## 1/ La protection au fil du temps

A l'issue du conflit, un contexte peu favorable à la protection des sites

### **Une toute jeune loi**

L'analyse des dates de protection met en lumière un délai important entre la fin de la Première Guerre mondiale et l'intervention de l'inscription ou du classement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la protection tardive de ces sites, liés à un conflit qui a pourtant profondément marqué l'histoire mondiale. Il convient tout d'abord de rappeler que la première loi instituant à la fois reconnaissance nationale et protection d'un site date de 1906, soit quelques années seulement avant la Première Guerre mondiale<sup>2</sup>. Le bilan de la loi de 1906 est assez maigre<sup>3</sup>, puisque seuls 459 sites auront été classés à la fin 1929. Une réforme législative intervient avec l'adoption de la loi du 2 mai 1930 qui vise à moderniser et améliorer les procédures d'inscription et de classement. L'entre-deux guerres est donc une période où la législation sur la protection des sites est à la fois assez balbutiante et en pleine évolution.

### **Un travail de mémoire immédiat qui passe d'abord par la protection Monuments historiques**

On pourrait penser que l'immédiat après-guerre n'est pas une période bien propice pour réaliser un travail de mémoire et de protection, alors que tant d'hommes sont morts au combat, que des milliers de villages sont détruits et qu'il faut avant tout reconstruire le pays. De façon assez étonnante pourtant, la préoccupation mémorielle est intervenue très tôt. Les deux premières années de guerre ont été particulièrement meurtrières et ont déjà beaucoup marqué le paysage. Au printemps 1915, un inspecteur général des Monuments historiques est dépêché dans le nord du pays pour dresser un état des lieux des monuments (églises, châteaux...) qui ont été détruits. Se pose alors la question de conserver ces ruines en l'état pour témoigner de la « barbarie allemande ». En parallèle, la première section photographique de l'armée est créée par le biais d'une collaboration entre le ministère de la Guerre, celui des Beaux-Arts et des Affaires

---

<sup>2</sup> Pour mémoire, la loi de protection des Monuments historiques date de 1913, héritière d'un premier texte législatif de 1887

<sup>3</sup> Voir à titre d'illustration les difficultés rencontrées pour la protection de la colline de Notre-Dame de Lorette

étrangères. La préoccupation est alors - outre la propagande - de documenter les destructions, d'éviter la disparition de vestiges témoignant de l'âpreté des combats.

En filigrane apparaît le début d'une réflexion sur la conservation des souvenirs du conflit : que doit-on sanctuariser, reconstruire, reconquérir, pour quel usage ? Faut-il cristalliser des régions entières et les laisser en l'état pour que les générations actuelles et futures puissent commémorer les batailles et les héros ? Si la réflexion est alimentée par le travail des administrations, elle l'est aussi par le politique. Ainsi, le député du Nord, Jules-Louis Breton, dépose en septembre 1915 une proposition de loi relative au classement et à la conservation des ruines historiques. Son but est de léguer aux générations futures des ruines intactes servant à la conservation d'une mémoire nationale d'héroïques soldats. Le texte, qui n'est pas adopté, entend apporter des modifications à la loi de 1913 sur les Monuments historiques<sup>4</sup> pour en faciliter l'utilisation (possibilité d'expropriation par exemple).

En 1917, une « Commission des souvenirs et vestiges de guerre » est instituée sous un format interministériel (ministère de la Guerre, sous-direction des Beaux-Arts du ministère de l'Instruction publique, représentants du ministère de l'Intérieur et de celui des travaux publics). Elle est dotée d'un inspecteur général des Monuments historiques, André Ventre, qui en lien direct avec l'armée, va suivre l'évolution du front. Elle se réunit entre 1917 et 1925 pour arbitrer des propositions de protection, essentiellement en utilisant la loi sur la protection des Monuments historiques.<sup>5</sup> Les militaires sont activement associés à cette politique de patrimonialisation puisqu'ils sont chargés, en 1919, par leur chef d'Etat-major, de recenser, protéger, voire entretenir « *tous les souvenirs qui présentent un réel intérêt et qui, par leur construction en béton ou cuirasse peuvent être conservés sans trop de frais d'entretien, tels que postes de commandement, observatoires etc...* »<sup>6</sup>. Il est précisé que ces vestiges ont vocation à être ultérieurement classés Monuments historiques et qu'ils seront alors dévolus au ministère de l'Instruction et des Beaux-Arts.

### **Les zones rouges**

Un autre élément va jouer en défaveur de l'utilisation de la loi sur les sites pour apporter reconnaissance nationale et protection aux champs de bataille : il s'agit des lois de 1919<sup>7</sup> et 1923<sup>8</sup> traitant de la réparation des dommages de guerre. La loi de 1919 permet en effet à l'Etat de se rendre acquéreur de terrains devenus inexploitable car théâtres de combats : leurs propriétaires bénéficient donc d'une indemnisation. Ces terrains situés sur les lignes de front du Nord et de

---

<sup>4</sup> Pour approfondir voir « Naissance d'un patrimoine : les projets de classement des ruines, vestiges et souvenirs de guerre (1915-1918) par Franck Viltart – Revue In Situ

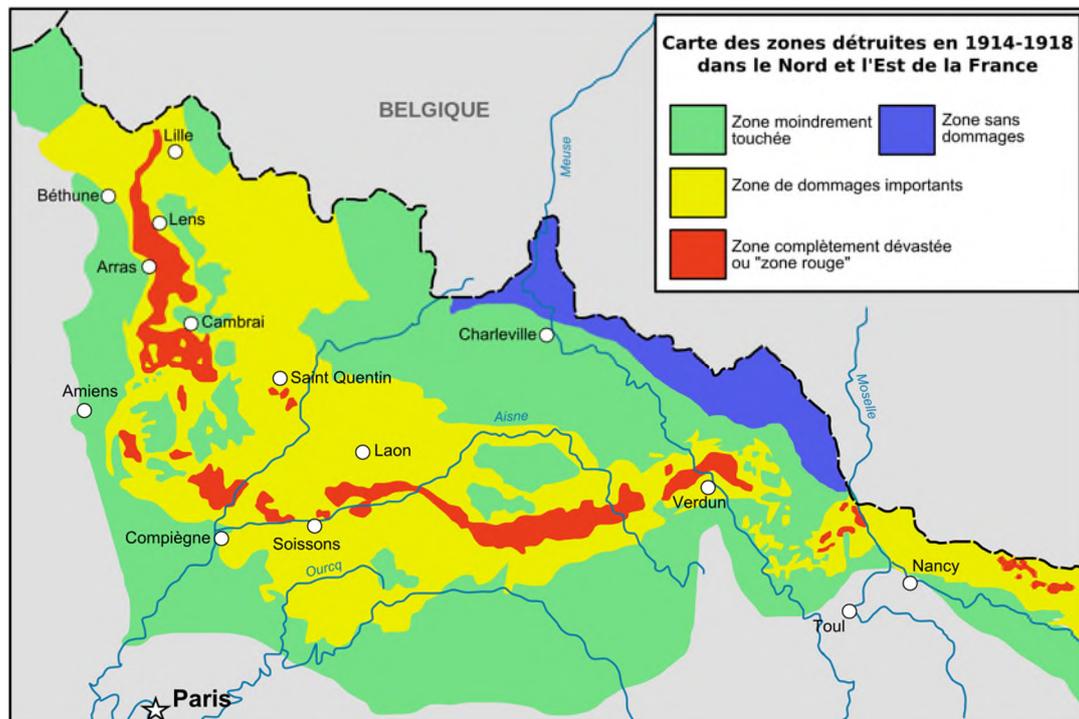
<sup>5</sup> Pour approfondir voir « Quand les monuments construisaient la nation » Arlette Auduc –Comité d'histoire du ministère de la Culture 2008, ainsi que le rapport « Première Guerre mondiale et Monuments historiques » Inspection des patrimoines 2012

<sup>6</sup> Courrier du ministère de la Guerre aux généraux en date du 5 février 1919

<sup>7</sup> Loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre

<sup>8</sup> Loi du 24 avril 1923 fixant les conditions de réutilisation des terrains endommagés par faits de guerre et rachetés par l'Etat

l'Est du pays sont classés en trois catégories (vert, jaune, rouge) selon le niveau de leur destruction.



*Cartographie des zones vertes, rouges et jaunes telles que décidées ou négociées après la fin de la Première Guerre mondiale (d'après Guicherd, J., & Matriot, C. (1921). La terre des régions dévastées'. Journal d'Agriculture Pratique, 34, 154-6.).*

Pour les terrains les moins atteints, la loi de 1923 enclenche une politique de reconquête avec des opérations de nettoyage et de nivellement en vue d'une rétrocession à des agriculteurs. L'influence des grands propriétaires agricoles dans le Nord et le Pas-de-Calais aboutira à une forte diminution de la zone rouge, alors qu'à l'Est celle-ci sera parfois plus étendue qu'à l'origine. Si la loi de 1923 organise la disparition des traces de la guerre dans le paysage, elle prévoit aussi que les terrains situés en zone rouge (120.000 hectares), jugés complètement irrécupérables pour une activité agricole, auront trois destinations bien précises. Ils seront soit reboisés et remis à l'administration des Eaux et Forêts, soit réutilisés à des fins militaires et donc affectés à l'armée, soit encore classés comme vestiges de guerre et dans ce dernier cas, dépendront de l'administration des Beaux-Arts. Pour les deux dernières catégories, les terrains seront affectés aux ministères concernés sur leur demande expresse.

Si les militaires ont usé de leurs prérogatives, en installant par exemple un camp d'entraînement au tir à Suippes, l'administration des Beaux-Arts, à l'exception de quelques classements aux Monuments historiques, ne s'est pas précipitée pour occuper le terrain ! On peut également raisonnablement penser que l'Etat, gardant la haute main sur les zones rouges, n'a pas alors souhaité user de mesures de protection complémentaire, parfois bien complexes à mettre en œuvre.

## Pèlerins et touristes

La conservation des vestiges de guerre apparaît durant le conflit même comme un réel enjeu de pèlerinage patriotique. Le député Breton l'expose clairement lors de sa proposition de loi en septembre 1915 : il faut « *que demain et pour toujours, ces ruines historiques deviennent un lieu de pèlerinage patriotique où seront conduits les enfants de nos écoles* ». D'après lui, les champs de bataille seront également un lieu où les anciens combattants reviendront pour se souvenir. Il n'est alors pas envisagé que le pèlerinage sera le fait de très nombreuses familles, qui après le conflit, seront à la recherche du lieu où sera tombé un père, un frère, un fils, à la recherche de l'endroit où il aura été porté disparu, à la recherche de sa sépulture.



*Publicité des années 1920 - source internet*

Les professionnels du tourisme s'emparent très tôt du sujet et le premier Guide Michelin des champs de bataille paraît fin 1917 à l'occasion du troisième anniversaire de la première bataille de la Marne. Par la suite, soutenu par l'Office national du tourisme et le Touring Club de France, le Guide Michelin éditera 29 titres consacrés aux champs de bataille, dont certains en anglais, italien et allemand, qui seront diffusés à plus de deux millions d'exemplaires.

La fin des années 20 et les années 30 : premières protections

Seuls deux sites vont bénéficier d'une protection au titre de la loi de 1906 avant l'adoption de la loi du 2 mai 1930 : le **monument aux morts de Thuit** dans l'Eure, en 1928, et une partie de la **colline de Notre-Dame de Lorette**, dans le Pas-de-Calais, en 1929.

Une fois la loi de 1930 entrée en vigueur, les sites de la Première Guerre mondiale ne seront pas dans les priorités des commissions départementales chargées de proposer des protections. Cependant, l'apparition d'un nouvel objet dans le paysage : le monument aux morts « oblige » à les inclure dans des périmètres de classement.

Après-guerre, soutenues par l'Etat, les communes font construire chacune leur monument aux morts, afin de commémorer les pertes parmi leurs habitants. Outre l'hommage collectif ainsi donné, il s'agit aussi de procurer aux familles un lieu où elles peuvent se recueillir, car les dépouilles des soldats resteront inhumées dans leur très grande majorité sur ou à proximité du champ de bataille. Des centaines de milliers de soldats seront de plus portés disparus à l'issue du conflit, parfois inhumés de façon collective et sans identification.

Désormais partie intégrante du paysage, certains des monuments aux morts sont utilisés comme point de repère – élément - d'un classement au titre des sites et figurent dans le titre du site classé (« ensemble formé par l'église, le monument aux morts... »), plusieurs d'entre eux bénéficient donc d'une protection au cours des années 30.

Deux d'entre eux sont pourtant distingués en tant qu'objet à part entière : **le site du Monument aux Morts** à Royat (Puy-de-Dôme) et **le site du Monument aux Morts de l'Ange Gardien** à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes) sont respectivement inscrit en 1934 et classé en 1936.

Les années 30 permettent le classement du monument de la victoire de la première bataille de la Marne (le **château de Mondement** en 1934) et de compléter, avec beaucoup de difficultés, la protection de **la colline de Notre-Dame de Lorette**. Aucun autre champ de bataille n'est concerné par une démarche de protection, mais il est vrai que dans cette période les classements au titre des sites étaient réalisés avec l'accord des propriétaires fonciers et se limitaient – sauf exception rare – à un ou deux arbres, un rocher, une fontaine...

Des années 40 au 21<sup>ème</sup> siècle : de rares exceptions à l'oubli

Bien que la période du régime de Vichy permette un nombre record de mesure de protection des sites, du fait de la structuration des services dédiés et des moyens alloués<sup>9</sup>, le contexte politique ne permet évidemment pas de consacrer les sites liés à la Première Guerre mondiale. Rappelons que l'armée d'occupation allemande proscrit toute manifestation patriotique... Cependant, au nez et à la barbe des occupants, un site 14-18 bénéficie d'une inscription en 1943 (**Les grottes de Chapeaumont**, dans l'Aisne).

A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, l'administration des sites aura la préoccupation de distinguer la mémoire du conflit qui vient de s'achever (voir partie dédiée), mais ne se mobilisera pas sur la période 14-18. Un conflit efface un autre et il est légitime de penser que les atrocités du premier conflit mondial sont « oubliées » au profit de celles de 39-45. On peut aussi émettre

---

<sup>9</sup>Voir la note <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/le-chantier-intellectuel-1424-prefiguration-de-l-a2652.html> de C. Candelier

l'hypothèse d'une entrée en jeu des différences générationnelles, avec des anciens combattants de 14-18 qui laissent leur place à ceux de la Résistance et de la Libération.

Un site, emblématique pour les deux conflits, verra cependant intervenir une mesure de protection en 1946 : **la clairière de l'Armistice à Compiègne** (Oise), gravement endommagée par les troupes d'occupation.

C'est l'approche du cinquantenaire du conflit qui ravive sa mémoire, en même temps que des menaces concernant le champ de bataille de **Verdun**, qui permettra qu'un classement soit décidé en 1967, avec l'appui du Président De Gaulle.

Le reste du 20<sup>ème</sup> siècle est quasi vierge pour ce qui concerne les classements ou inscriptions des sites 14-18. En effet, seul le plus grand cimetière militaire britannique en France, à Etaples, dans le Pas-de-Calais, bénéficie en 1971 d'un arrêté d'inscription, mais « par hasard » et au détour d'une mesure visant à protéger un site naturel.

Un champ de bataille est par ailleurs l'objet d'études et de rapports d'inspection générale dans les années 1990 : **Les Eparges**, dans la Meuse, menacé par des travaux forestiers de l'ONF. Mais sa protection n'aboutira qu'une dizaine d'années plus tard.

#### Le 21<sup>ème</sup> siècle et l'intérêt pour les sites de la Première Guerre

Le classement partiel au titre des sites des Eparges en 2002 donne le départ d'un intérêt plus important pour la mémorialisation des sites 14-18 au début du 21<sup>ème</sup> siècle. En 2006 et 2011, les circulaires gouvernementales des sites à classer en priorité mentionnent le champ de bataille de la Somme, Thiepval, le Chemin des Dames, la Butte de Chalmont, la Voie Sacrée, l'extension du champ de bataille de Verdun et la Haute Chevauchée. Pour la première fois, une stratégie nationale est donc établie et le sujet 14-18 mis en avant.

Cette stratégie connaîtra plus ou moins de succès. Ainsi, si la nécessité de protection de la **Voie Sacrée** est interrogée, elle sera abandonnée rapidement, vues les modifications qui y ont été apportées durant le siècle précédent. A l'inverse, le site du **Bois-le-Prêtre**, absent des circulaires ministérielles, sera classé en 2008 grâce à l'action résolue d'un préfet.

#### **2018 : L'effet accélérateur du centenaire sur les protections récentes**

Indéniablement, le centième anniversaire de la guerre 14-18 a permis l'accélération ou l'aboutissement de dossiers de protection parfois très anciens. Le regain d'intérêt populaire et international pour les sites où s'est déroulé le conflit a été soutenu par un travail national de mémoire, au travers notamment, en France, de la mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale et de ses actions. L'objectif de mise en valeur et de protection émane de plus en plus dans la période récente d'élus locaux qui portent des demandes de classement afin que les sites présents sur leurs territoires ne soient pas ternis et oubliés.

Plusieurs mémoriaux et leurs perspectives seront ainsi classés en 2013 et 2018 dans la Somme, à l'initiative du Conseil départemental. Tout d'abord ceux de **Thiepval et de Beaumont-Hamel**<sup>10</sup> qui regroupent en un seul site trois éléments en hommage aux troupes du Commonwealth engagées dans la première Bataille de la Somme à l'été 1916. Il s'agit de la Tour d'Ulster dédiée aux soldats d'Irlande du Nord, du parc sanctuaire terre-neuvien et du mémorial de Thiepval consacré aux Britanniques. Le 24 août 2018, ce sont les troupes australiennes qui sont mises à l'honneur avec le classement de l'ensemble constitué par le **Mémorial national de Villers-Bretonneux et le Parc mémoriel de Le Hamel**, commémorant la seconde Bataille de la Somme d'avril 1918.

La contribution de la politique des sites au centenaire s'achève avec la parution toute symbolique au Journal Officiel du 11 novembre 2018 de l'arrêté de classement<sup>11</sup> du **site de la Haute-Chevauchée** dans le département de la Meuse. Emblématique de la guerre de position en Argonne qui couta la vie à 350 000 soldats, le champ de bataille de la Haute-Chevauchée fait l'objet d'une demande de protection par le Conseil départemental dès 1989. Ici encore, ce sont les travaux forestiers de l'ONF qui menacent à l'époque l'intégrité du site. De longues discussions entre les services en charge des sites, les élus, les associations et l'ONF vont permettre que le classement aboutisse sur un périmètre de 580 hectares.

### **2023 : Les sites funéraires et mémoriels 14-18 inscrits Unesco**

Ajournée en 2018 par l'Unesco, la demande d'inscription sur la liste du patrimoine mondial, en France et en Belgique, de 139 sites funéraires et mémoriels du front Ouest de la Première Guerre mondiale a abouti en septembre 2023. Ces sites sont constitués de cimetières militaires, de nécropoles, de monuments et de parties de champs de bataille représentant l'ensemble des nationalités ayant pris part au conflit. La plupart sont déjà couverts par une protection (inconstructibilité des abords de cimetière, protection MH ou loi 1930, accords internationaux), mais trois d'entre eux ont fait l'objet d'un avis favorable de l'inspection générale des sites et paysages pour un classement au titre de la loi de 1930. Il s'agit du **Petit Donon** (Bas-Rhin), classé en 2025, du site de la bataille du Linge (Haut-Rhin) et du Chemin des Dames (Aisne).

---

<sup>10</sup> Décret du 22 août 2013

<sup>11</sup> Du 9 novembre 2018

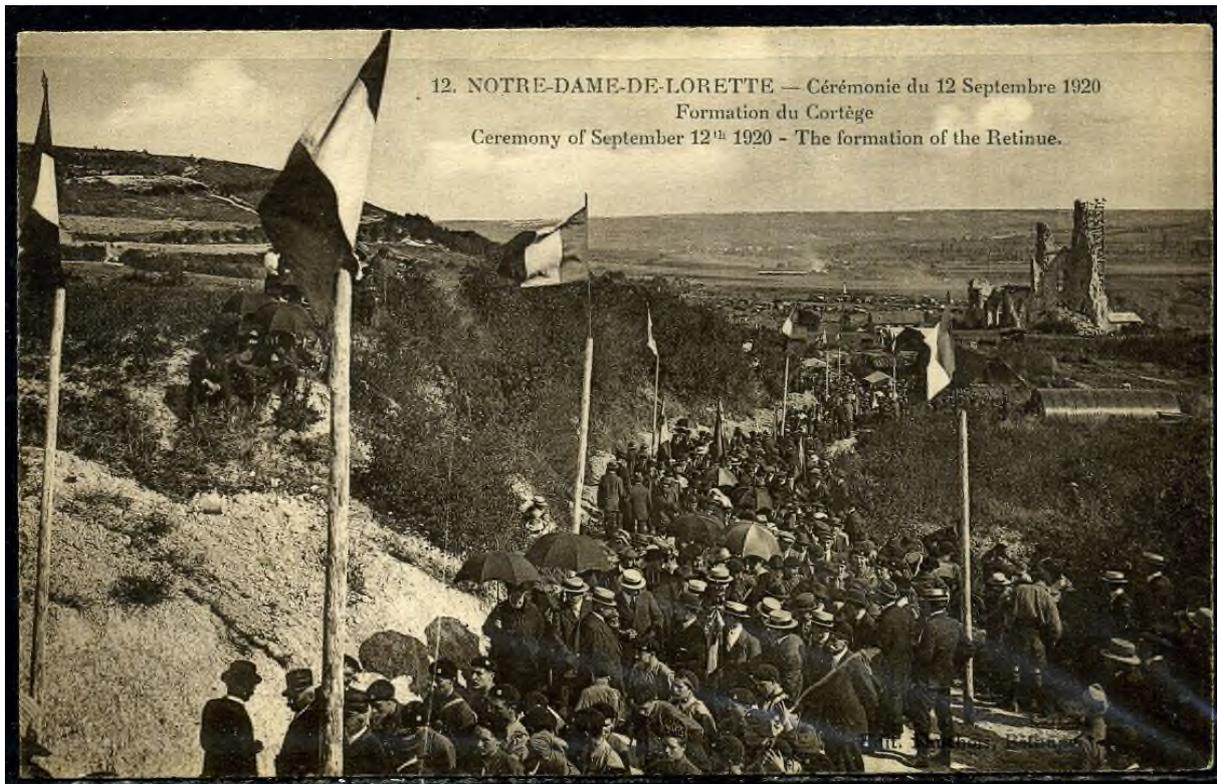
## 2/ La description des sites

### **Notre-Dame de Lorette (Pas-de-Calais)**

Le premier site lié au conflit 14-18 protégé par la loi de 1906 est celui de la colline de Notre-Dame de Lorette, sur les communes d'Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette et Souchez, à 15 kms d'Arras, dans le Pas-de-Calais.

En position stratégique à 165 mètres d'altitude et surplombant le bassin minier, la colline de Notre-Dame de Lorette fut le théâtre d'intenses combats opposant armées française et allemande entre octobre 1914 et septembre 1915. Elle gagna le surnom de colline sanglante lors d'une bataille qui dura du 9 mai au 25 juin 1915. Ses tentatives d'occupation ou de défense causèrent la mort de 188 000 soldats, dont 100 000 Français.

A l'issue du conflit, la colline est choisie comme lieu de regroupement de sépultures et devient la plus grande nécropole nationale avec plus de 40 000 corps de soldats tombés dans les batailles de l'Artois. Lieu de pèlerinage, Notre-Dame de Lorette accueille le 12 septembre 1920 plus de 100 000 visiteurs. Elle est le théâtre de cérémonies nationales de commémorations, avec par exemple en 1921, la pose de la première pierre de la tour lanterne par Philippe Pétain et par l'évêque d'Arras dont l'achèvement fut inauguré par le président du Conseil, Paul Painlevé, en 1925. Une chapelle y est également construite entre 1923 et 1927.



*Source : internet*

Dès l'automne 1927, le Conseil général du Pas-de-Calais (présidé par le Préfet) s'alarme de faits de spéculations économiques possibles générés par la très grande fréquentation du site par des pèlerins et des touristes. Il autorise le préfet à procéder le cas échéant à des expropriations de

terrains en vue de protéger le site. Dans la foulée, la Commission départementale des sites procède à une délimitation d'une zone à classer autour de la nécropole.

En janvier 1928, le préfet s'adresse au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pour lui demander une mesure de classement : « *Le respect dû aux glorieux morts qui reposent dans ce sol doublement sacré, la convenance de laisser leur majestueux isolement actuel aux monuments érigés en l'honneur de ces mêmes morts (...) s'accordent pour imposer l'interdiction d'édifier dans une large zone alentour du cimetière, des constructions disparates d'un caractère mercantile.* »<sup>12</sup> Sa proposition de classement au titre des sites est par ailleurs appuyée par le ministre des Pensions.<sup>13</sup>

Dans son rapport à la Commission des Monuments historiques (et des sites) en février 1928<sup>14</sup>, l'inspecteur général des Monuments historiques, Jean Verrier, se questionne sur le type de protection (MH ou sites) à apporter à ces lieux au caractère indéniablement historique. Il finit par donner un avis favorable à une protection liée à la loi de 1906.

C'est donc par décret du Président de la République, Gaston Doumergue, en date du 27 décembre 1928 qu'est « *déclaré d'utilité publique le classement comme site historique de la Colline de Notre-Dame de Lorette* ». <sup>15</sup> Le décret autorise ainsi le préfet à acquérir à l'amiable ou à exproprier les terrains concernés.

Cette déclaration d'utilité publique permet au préfet de contourner le principal écueil de la loi de 1906 : celle-ci ne permet pas en effet de classer une parcelle sans l'accord formel de son propriétaire. Elle prévoit par contre la possibilité d'exproprier aux fins de classement, charge aux départements ou aux communes d'indemniser les propriétaires.

En avril 1929, 98 parcelles sont classées après avoir obtenu l'accord de leurs propriétaires, par le biais de trois arrêtés (un par commune concernée). La procédure d'expropriation pour les autres parcelles est engagée par le Conseil général, mais la révision des dispositions de la loi de 1906 par l'entrée en vigueur de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites, empêche son aboutissement.

La procédure de protection est cependant relancée en 1934 et ce sont 15 parcelles supplémentaires qui sont classées avec l'accord de leurs propriétaires et 39 qui sont inscrites par arrêtés ministériels.<sup>16</sup>

En 1935, la Commission supérieure des sites est saisie d'une demande de construction d'un café restaurant sur deux parcelles inscrites jouxtant la nécropole. Elle se prononce pour une mesure de classement d'office qu'elle souhaite voir étendue à toutes les parcelles inscrites afin de protéger durablement ce site de mémoire. Pour les parcelles concernées par le projet de café restaurant, une instance de classement est décidée, et après négociations avec la propriétaire,

---

<sup>12</sup> Courrier du préfet au ministre, 10 janvier 1928

<sup>13</sup> Courrier du cabinet du ministre des pensions au ministre de l'instruction publique 30 janvier 1928

<sup>14</sup> Rapport du 15 février 1928

<sup>15</sup> Décret du 27 décembre 1928

<sup>16</sup> Arrêtés du 7 novembre 1934

celle-ci est indemnisée par l'Etat (42 700 francs de l'époque) et le classement intervient par décret le 1<sup>er</sup> janvier 1938.

Malgré une nouvelle demande du préfet au ministère, en 1936, concernant la suite qu'il doit donner à ses instructions de poursuivre le classement des parcelles inscrites, le dossier de protection au titre des sites en restera là.

La nécropole de Notre-Dame de Lorette a été inscrite aux Monuments historiques en 2017, le haut de colline qui l'entoure est protégée par une mosaïque d'inscriptions ou de classements qui aujourd'hui ne semble pas faciliter la gestion de ce site. On peut légitimement se poser la question de la maîtrise publique des différentes parcelles le composant et de la nécessité de « rafraîchir » les protections existantes pour renforcer leur sens et leur efficacité.

Le site a par ailleurs été transformé par l'érection d'un mémorial – l'Anneau de la mémoire - dédié à l'ensemble des morts du front du Nord-Pas-de-Calais, quel que soit leur nationalité, à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre.

### **Le Monument aux Morts à Royat (Puy-de-Dôme)**

Il s'agit d'un monument du sculpteur auvergnat Raoul Mabru – auteur d'une vingtaine de monuments aux morts – commandé par la commune en 1921 et inauguré en 1925. Son inscription au titre des sites en 1934 est motivée par son aspect pittoresque et singulier.



*Carte postale des années 30 – archives ministère*

### Le château de Mondement (Marne)

A un peu plus de 100 km à l'est de Paris, la prise du château de Mondement par les troupes françaises le 9 septembre 1914 marque la victoire de ce qui sera plus tard appelé « première bataille de la Marne ». La victoire est commémorée sur place trois ans plus tard, en septembre 1917, par le président Raymond Poincaré et dès 1920 le parlement décide d'y ériger un monument. La construction de celui-ci connaîtra quelques turpitudes. Un concours est organisé en 1929 par le secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts, mais aucun des candidats n'est retenu. L'érection du monument est finalement confiée à Henri Bouchard, sculpteur, en 1931, mais il ne sera achevé qu'en 1938 et inauguré officiellement en 1951.



*Carte postale début années 30 – source archives ministère*

Lorsque le classement du site intervient en 1934<sup>17</sup>, c'est donc bien le château ainsi que la parcelle du futur monument qui sont l'objet de la protection. On notera avec intérêt que la section permanente de la commission départementale des sites avait proposé en 1931<sup>18</sup> un classement du château et de son panorama, sans doute pour inclure une partie du champ de bataille, mais que cette proposition n'a abouti qu'au classement de quelques parcelles.

---

<sup>17</sup> Arrêté du 4 juin 1934

<sup>18</sup> PV du 5 juin 1931



*Le monument de Mondement de nos jours – source internet*

### **Le Monument aux Morts de l'Ange Gardien à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes)**

Le monument de Château-Ville-Vieille dit « Monument aux Morts de l'Ange Gardien » est l'œuvre de Paul Gondard en 1924. Son originalité tient à ce qu'il ne se trouve pas au cœur d'un village, mais le long d'une route pour être vu par le plus grand nombre, et qu'il soit à l'initiative de 7 communes pour rendre hommage à leurs disparus. Menacé par l'installation de baraques de chantier, sa protection est réclamée par la commune, l'amicale des Anciens combattants et le syndicat d'initiative. Faute d'obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires, le site est pour partie classé et pour partie inscrit en 1936. Vingt ans plus tard, l'installation de nouvelles baraques de chantier liées à l'exploitation d'une carrière va motiver une demande pour compléter le classement. Malheureusement, il semble que la recherche infructueuse des propriétaires concernés a mis un terme à cette démarche.



*Monument aux Morts de l'Ange Gardien – photo 1936 - archives ministère*

### **Les grottes de Chapeaumont (Aisne)**

Les grottes de Chapeaumont, anciennes carrières, sur les communes de Berny-Rivière et Saint-Christophe-à-Berry, dans l'Aisne, ont servi d'abris et de poste de commandement aux soldats français, à quelques kilomètres du front des batailles de la Marne. Durant le conflit, trois sculpteurs et un architecte y aménagèrent une chapelle et ont décoré les parois et l'entrée. On y trouve le portrait gravé de Lord Kitchener, ministre anglais de la guerre en 1914, et d'Edith Cavell, infirmière en Belgique, qui fut fusillée par les Allemands en 1915 pour avoir aidé des soldats britanniques à fuir aux Pays-Bas.

En 1942, lorsque la proposition de protection au titre des sites est formulée par le délégué du Chantier intellectuel<sup>19</sup>, il est indiqué qu'une instance de classement aurait été prise par le ministère dans les années 20, mais que celle-ci n'aurait pas eu de suite<sup>20</sup>. L'inspecteur régional note que ces grottes auraient dû être classées MH, comme vestiges de guerre, mais que faute d'une telle mesure, il convient de les protéger au moins par une inscription au titre des sites. Le directeur du chantier intellectuel, inspecteur général, Gustave-Henri Lestel, approuve l'inscription et suggère de demander l'accord du propriétaire pour un classement. L'inscription au titre des sites intervient par arrêté du 29 janvier 1943. Le classement n'aboutit pas, mais les grottes seront inscrites MH en 2000.

---

<sup>19</sup> Voir la note <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/le-chantier-intellectuel-1424-prefiguration-de-l-a2652.html> de C. Candelier

<sup>20</sup> Nous n'avons pas trouvé trace de cette instance

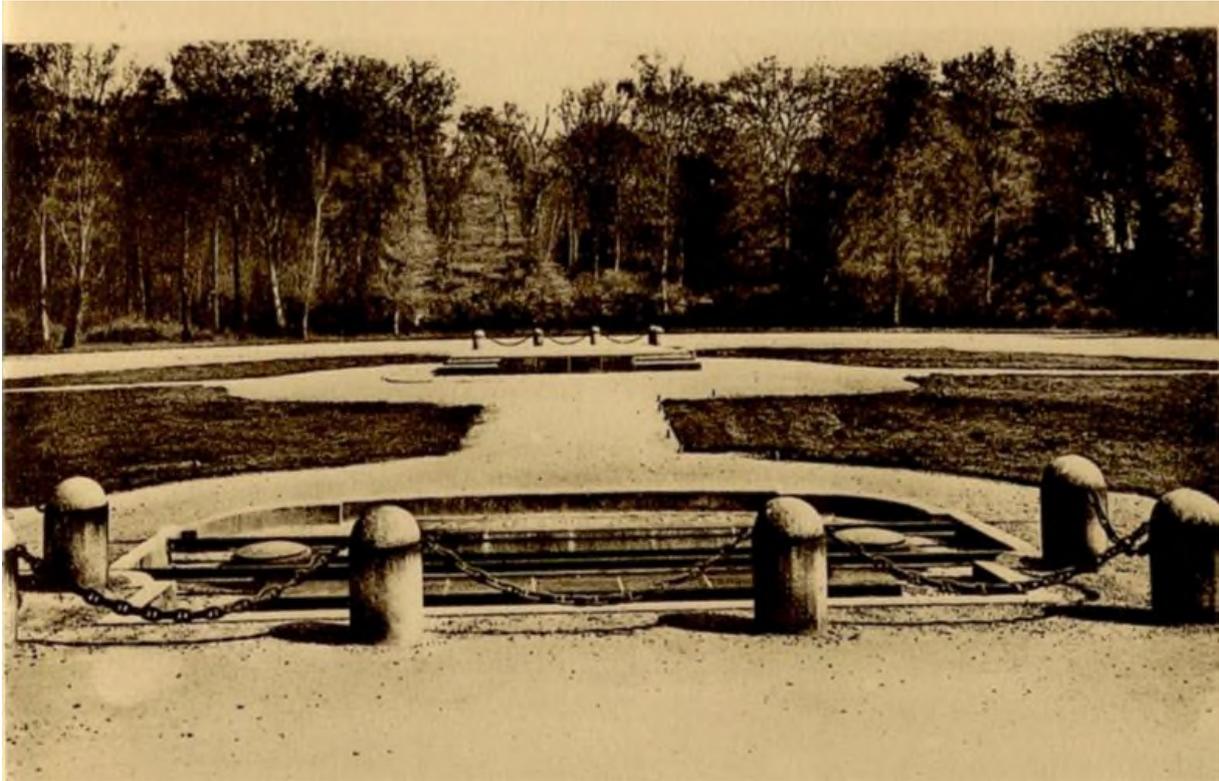


*Poste de commandement – Chapeaumont – Source DREAL Hts-de-France*

Il paraît étonnant qu'une mesure de protection d'un site ayant abrité des troupes françaises, orné de portraits à la gloire d'un ministre de la guerre anglais et d'une résistante belge, soit intervenue en pleine occupation allemande durant la Seconde Guerre mondiale. Ces deux gravures ne sont pas du tout mentionnées dans le rapport de présentation du site qui ne fait état que de la présence d'un ancien poste de commandement et d'une chapelle décorée. La prudence était sans doute de mise à une période où toute commémoration de la victoire de 1918 était prohibée par le régime de Vichy et les troupes d'occupation.

### **La clairière de l'Armistice à Compiègne (Oise)**

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il convient de réparer deux outrages concernant la clairière de l'Armistice à Compiègne. Celle-ci a servi le 11 novembre 1918 de lieu de signature de l'armistice entre la France et l'Allemagne et fut sacralisée par une mise en scène de l'architecte Marcel Magès inaugurée le 11 novembre 1922. On y trouve alors plusieurs sculptures à la gloire des valeureux soldats français, une statue du Maréchal Foch (datant de 1937) et une dalle centrale portant l'inscription : « *Ici le 11 novembre 1918 succomba le criminel orgueil de l'empire allemand vaincu par les peuples libres qu'il prétendait asservir* ».



*Carrière de l'armistice – carte postale années 1920 – source internet*

Premier outrage, la clairière est aussi le lieu choisi par Adolf Hitler pour signer l'armistice du 22 juin 1940, symbolisant ainsi la revanche allemande.

Second outrage, les troupes d'occupation détruisent les aménagements réalisés, à l'exception de la statue de Foch.

Dès le 25 janvier 1946, la commission départementale des sites de l'Oise, saisie par le maire de Compiègne, demande au ministère des Beaux-Arts de protéger la clairière et « *le rétablissement des lieux tels qu'ils étaient avant la guerre* ». Le site est protégé par un arrêté d'inscription et un arrêté de classement à l'automne 1946<sup>21</sup> et est réaménagé dans les années qui suivent. Il s'agit, on l'aura compris, de préserver le lieu de la victoire de 1918 et non celui de la défaite de 1940 !

### **Verdun (Meuse)**

Au début de l'année 1961, Raymond Triboulet, ministre des Anciens combattants, alerte André Malraux, ministre de la Culture (en charge des sites) : le Comité national du souvenir de Verdun envisage de construire un nouveau monument sur un carrefour entre Fort-de-Vaux et l'ossuaire de Douaumont.

Depuis la fin du conflit, une multitude de monuments ont été érigés sur l'ancien champ de bataille, notamment à l'initiative d'anciens soldats pour rendre hommage à leurs camarades de régiments. Or, petit à petit les comités d'anciens combattants disparaissent et les monuments ne sont plus entretenus. L'idée du Comité national du souvenir de Verdun est donc d'ériger un

---

<sup>21</sup> Arrêtés des 18 septembre et 18 octobre 1946

monument visitable dont les entrées payantes serviraient à financer le maintien des autres monuments. L'emplacement envisagé apparaît cependant totalement inapproprié à la fois à la Commission centrale des monuments commémoratifs<sup>22</sup> et à la commission départementale des sites, car situé au beau milieu de l'ancien champ de bataille.<sup>23</sup>



Source archives ministère – 1962 ?

Après l'alerte de Raymond Triboulet, la Direction générale de l'architecture (chargée de sites) engage le classement de la « zone centrale » du champ de bataille, avec l'approbation, en 1961, de la commission départementale des sites qui, apparemment, se souciait de longue date du manque de protection de ce lieu de mémoire nationale. Cette zone centrale fut d'ailleurs une première fois préservée grâce à l'intervention de la commission en 1932 : elle s'opposa aux opérations de boisement, sur ce secteur, que conduisait alors les Eaux et Forêts sur l'ensemble de la zone rouge de Verdun (plus de 10 000 hectares).

Suite à l'abandon du projet d'érection du monument en 1962, la démarche de protection tarde à se mettre en œuvre du fait de la difficulté à obtenir l'accord des propriétaires ou affectataires des différentes parcelles. Si le Comité de l'ossuaire de Douaumont<sup>24</sup> et la commune de Vaux-devant-Damloup donnent facilement leur accord, les négociations avec le ministère des Armées et celui des Anciens combattants sont ardues. Ils refusent en effet de voir le ministère de la Culture empiéter sur leur domaine.

<sup>22</sup> Commission installée au ministère de l'Intérieur ayant seule le pouvoir de valider la construction de monuments mémoriels

<sup>23</sup> PV CDNPS 21 avril 1961

<sup>24</sup> Présidé par l'évêque de Verdun

La venue du Général de Gaulle, fin mai 1966, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Verdun, remet de l'ordre dans les troupes ministérielles. Le ministre de la Culture écrit à celui des Armées : « ....le Général de Gaulle a manifesté son désir de voir se réaliser cette protection. »<sup>25</sup> Par la suite, évidemment Armées et Anciens combattants donnent leur accord discipliné au classement qui intervient par arrêté le 12 janvier 1967.

Fermez le ban ? Non, car le périmètre du site classé n'est pas satisfaisant d'un point de vue mémoriel et historique. Dès juin 1966, l'architecte des bâtiments de France propose à la CDNPS une mesure d'inscription au titre des sites des 9 villages totalement détruits pendant les combats ainsi que plusieurs inscriptions aux Monuments historiques.

Cette proposition de protection étendue n'est pas suivie dans l'établissement de l'arrêté de 1967, mais la préoccupation concernant les sites des villages disparus ressurgit à la veille de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la Grande Guerre, à l'automne 1997. En effet, l'ONF envisage alors d'engager un traitement paysager afin d'évoquer la vie des villages avant-guerre. La ministre Dominique Voynet, sollicitée par un conseiller général de Verdun<sup>26</sup>, interpelle le préfet qui fait modifier le programme des travaux engagés par l'ONF<sup>27</sup> afin que les traces des combats ne disparaissent pas.

Un peu moins de 10 ans plus tard, à l'occasion du centenaire de la loi de 1906, mais aussi du 90<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille, la volonté d'extension de la protection du champ de bataille de Verdun est officialisée dans la circulaire ministérielle du 2 octobre 2006 relative à la liste indicative des sites majeurs restant à classer. Une inspection générale est diligentée qui conclut favorablement à l'agrandissement du périmètre du classement afin notamment de prendre en compte les villages détruits.<sup>28</sup> Le ministère suggère également au préfet une mesure d'inscription au titre des sites de l'ensemble de la forêt gérée par l'ONF<sup>29</sup>. Si l'extension du site est toujours d'actualité lors de la parution de la circulaire ministérielle de 2011, le projet est depuis abandonné et ne figure plus dans les priorités ministérielles.

En 2021 et 2022, plusieurs protections MH sont cependant intervenues sur certains éléments du champ de bataille (villages disparus, anciennes chapelles...). Il est à noter également que le label forêt d'exception<sup>30</sup> a été décerné au massif forestier de Verdun en 2014, témoignant d'une nouvelle vision de l'ONF vis-à-vis des traces mémorielles.

---

<sup>25</sup> Courrier du 29 juillet 1966

<sup>26</sup> Courrier de M. Pierre Méchin, 23 septembre 1997

<sup>27</sup> Courrier du préfet, 24 décembre 1997

<sup>28</sup> Rapport d'Anne Fortier-Kriegel, 10 novembre 2006

<sup>29</sup> Courrier DNP 27 décembre 2006

<sup>30</sup> Le label Forêt d'Exception® distingue l'excellence de la gestion de ces forêts, reconnues pour leur patrimoine unique en termes d'histoire, de paysages, de biodiversité ou de bois de grande valeur (source site ONF).

### **Route dite « touristique » à Etaples (Pas-de-Calais)**

Etaples, en bord de Manche, dans le Pas-de-Calais, n'a pas été un champ de bataille de la Grande guerre, mais fut le siège de 16 hôpitaux militaires durant le conflit (et également durant la Seconde Guerre mondiale). Plus de 11 500 soldats britanniques ont été enterrés dans un cimetière conçu par l'architecte Edwin Lutyens.

La protection du lieu intervient en janvier 1971 par le biais d'une inscription, qui certes tient compte de la présence du cimetière en le mentionnant, mais qui est avant tout motivée par le fait que depuis celui-ci on a « *une très belle perspective sur la baie de Canche et la forêt du Touquet* »<sup>31</sup>. Le site porte le nom de Route dite « touristique » (Route Nationale n°40).

### **Les Eparges (Meuse)**

Racontée par Maurice Genevoix (qui y fut blessé), dans le tome 4 de sa série « *Ceux de 14* »<sup>32</sup>, la bataille des Eparges, dans la Meuse se déroule de février à avril 1915. L'objectif pour l'armée française est alors de prendre possession de cette colline qui domine la vallée de la Woèvre pour empêcher l'ennemi de contourner la place forte de Verdun. La bataille débute par des explosions de mines sous les positions allemandes, puis durant trois mois, les infanteries tentent de gagner du terrain ou de le défendre sous des pilonnages intensifs d'artillerie. Les combats causent la perte de 12.000 hommes d'un côté et de l'autre, sans gain territorial majeur. Jusqu'en avril 1917, l'affrontement se poursuit sous la forme de la guerre des mines. A proximité du site des Eparges, le corps d'Alain-Fournier<sup>33</sup> a été retrouvé et identifié en 1992.

Classée en zone rouge (encore aujourd'hui), le site de la bataille des Eparges est attribué à l'administration des Eaux et Forêts dans l'immédiat après-guerre. Dans les années 1990, des associations d'anciens combattants demandent sa protection, « *émus à juste titre par la façon dont étaient conduits les travaux d'entretien de la forêt par l'ONF à l'époque (engins lourds, création de piste...)* »<sup>34</sup>

Le dossier de protection mettra plus de dix ans à aboutir entre retards administratifs et refus de l'ONF ou du ministère de l'Agriculture de donner leur accord. Malgré deux inspections générales en 1992 et 1997<sup>35</sup> qui se prononcent pour une protection sur une surface d'environ 200 hectares, correspondant à la réalité historique du champ de bataille, le classement du site interviendra en 2002<sup>36</sup> uniquement sur les 65 hectares ayant reçu l'accord de l'ONF.

---

<sup>31</sup> Rapport du conservateur régional des Bâtiments de France – 16 septembre 1970

<sup>32</sup> « Les Eparges » écrit en 1923 - Flammarion

<sup>33</sup> L'auteur du Grand Meaulnes est mort durant les combats le 22 septembre 1914, dans la forêt de Calonne

<sup>34</sup> Note du bureau des sites – 21 février 2002

<sup>35</sup> Rapport d'Yves Chauleur juillet 1992 et rapport de Jean-Marc Blanchecotte novembre 1997

<sup>36</sup> Arrêté de classement du 26 février 2002



*Vue aérienne des entonnoirs des Eparges (photo © Jean-Luc Kaluzko)*

### **La Voie Sacrée (Meuse)**

La Voie Sacrée, dénommée ainsi par l'écrivain Maurice Barrès au printemps 1916, est une route reliant Bar-le-Duc à Verdun. Elle fut hautement stratégique pour les troupes françaises et alliées dans le cadre de la bataille de Verdun, car empruntée pour acheminer soldats et munitions. Après-guerre, son rôle particulier est commémoré par la pose de bornes mémorielles le long de son parcours, dont la première fait l'objet d'une cérémonie à laquelle participe le Président Poincaré en août 1922. Par ailleurs, elle reçoit le statut de « route nationale voie sacrée » en 1923.



*Inauguration de la première borne de la Voie Sacrée par Raymond Poincaré, source internet*

Comme l'extension du classement du champ de bataille de Verdun, la Voie Sacrée figure sur les circulaires ministérielles de 2006 et 2011 comme site majeur restant à protéger. Sa destinée est interrogée avec inquiétude lors de la décentralisation (en janvier 2006) des routes départementales gérées jusqu'alors par l'Etat et confiées aux conseils généraux. De plus, de

nombreux projets d'éoliennes, l'implantation d'une gare du TGV Est et d'une zone d'activité menacent son environnement. Une mission interministérielle d'inspection est commandée conjointement par les ministres de l'Équipement, de la Culture et de l'Environnement en 2006. Celle-ci<sup>37</sup> constate qu'une partie du tracé de la route en 1916 a été largement modifiée : passage à deux fois deux voies, reprofilages... et que l'autoroute A4 et la ligne TGV à proximité ont d'ores et déjà modifié la perception des lieux. Le rapport indique également que les bornes kilométriques d'origine ont disparu, vandalisées par les troupes d'occupation allemandes durant la Seconde Guerre mondiale ou par des collectionneurs. En conclusion, le rapport écarte la possibilité d'une protection globale de l'ensemble du tracé par le biais d'un classement ou d'une inscription au titre des sites. Il suggère l'utilisation très localisée de la loi de 1930 et d'outils de type ZPPAUP ou MH pour préserver les séquences les mieux conservées.

Au final, il semble que la seule recommandation du rapport qui ait été suivie d'effet soit la conservation de la dénomination de la route : elle figure aujourd'hui sous le nom de « Voie sacrée nationale » tout en étant gérée par son propriétaire, le département de la Meuse. De même, la dénomination de la gare « Meuse-TGV Voie Sacrée », inaugurée en 2007, rend hommage à la route historique.

### **Le Bois-le-Prêtre (Meurthe-et-Moselle)**

A l'instar du site des Eparges, celui du Bois-le-Prêtre constitue un lieu stratégique pour la défense de Verdun. Le massif forestier, à l'ouest de Pont-à-Mousson en Meurthe-et-Moselle, domine la plaine de la Woëvre et fera l'objet de combats acharnés entre septembre 1914 et juillet 1915, causant la mort de 14.000 soldats. Raymond Poincaré visite le champ de bataille à deux reprises en 1914 et 1915 et il déclare : « *De toutes les visions d'horreur que la guerre m'a offertes, c'est au Bois le Prêtre que j'ai vu les plus effroyables*<sup>38</sup>. » Comme aux Eparges, les soldats des deux camps luttent parfois au corps à corps – certaines tranchées ne sont distantes que de 20 mètres – pour des gains territoriaux ridicules. Les Allemands surnomment le lieu Witwenwald : le bois des veuves.

Malgré l'intensité des combats et le bilan humain très lourd, l'importance du champ de bataille du Bois-le-Prêtre fut comme ensevelie par la notoriété d'autres lieux : Verdun, Chemin des Dames, la Somme... S'il apparaît qu'une proposition de protection avait été réalisée dans les années 1920 – en application de la loi de 1923 - celle-ci n'eut pas de suite. C'est principalement grâce à l'intervention du préfet de région Lorraine, M. Roger Benmebarek, fils d'un soldat blessé par deux fois au Bois-le-Prêtre<sup>39</sup>, que le dossier de protection au titre des sites est ouvert par l'Etat, en 1995<sup>40</sup>. Géré par l'administration des Eaux et Forêts dans l'immédiat après-guerre, qui réalise de nombreuses coupes à blanc dans les années 1970, le site recèle cependant encore de

---

<sup>37</sup> Rapport de Francis Lévy et Jean-Michel Pérignon, juin 2006

<sup>38</sup> Propos de Raymond Poincaré lors de sa visite à Pont-à-Mousson du 2 juin 1915

<sup>39</sup> Antoine, né Ahmed ben Mebarek, engagé volontaire en 1915 au 1er régiment mixte de zouaves et tirailleurs

<sup>40</sup> PV de la CSSPP 8 mars 2007

nombreuses traces des combats, les forestiers ayant d'ailleurs décidé par eux-mêmes de protéger, dès leur prise de contrôle, 3 hectares de tous travaux lourds.<sup>41</sup>

Conforté par son inscription sur la circulaire gouvernementale des sites restant à classer en 2006, le site est classé par décret, sur une superficie de 1 300 hectares, le 27 octobre 2008.

### **Des vestiges 14-18 présents dans d'autres sites**

Certains sites protégés au titre de la loi de 1930 abritent des vestiges de la Grande Guerre. Ils n'ont cependant pas été inscrits ou classés pour ce motif historique, soit parce que leur périmètre correspond à une autre critérisation, soit encore parce que les vestiges qu'ils peuvent contenir ont parfois été oubliés et redécouverts après la mesure de protection. C'est par exemple le cas du site du Rû de Buzot, dans les Yvelines, classé en 1983 pour son aspect pittoresque. Ce n'est qu'à l'occasion d'une campagne menée par l'ONF et le Service archéologique départemental des Yvelines en 2013 que furent remis à jour les ruines du système de défense « Camp retranché de Paris »

### **En guise de bilan**

On l'a vu, l'histoire de la protection des sites de la guerre de 14-18 est longue et non achevée. Si l'idée de la nécessité de préserver vestiges et champs de bataille a émergé avant même la fin du conflit, la réalité économique et sociale, notamment la reconquête agricole des terres, l'a souvent emporté sur la politique mémorielle. De même, le « partage » des zones rouges entre protection issue de la loi de 1930 et l'ONF a fréquemment bénéficié aux intérêts forestiers dont les activités ont remodelé les paysages lunaires des champs de bataille.

Parmi les classements opérés, on remarque que le déclencheur est assez souvent une menace existante sur l'intégrité du site. Le pouvoir régalien met en œuvre la loi de 1930 comme rempart, en réponse à l'émotion suscitée face aux dangers de destruction des traces de mémoire. Plus récemment, le rôle des acteurs locaux, et notamment les élus, paraît déterminant dans les démarches de protection, avec une motivation de mise en valeur des territoires concernés.

Il est intéressant aussi de constater qu'au fil du temps, la mémoire consacrée par la protection passe d'un patriotisme franco-français à un hommage qui englobe l'ensemble des troupes engagées, qu'elles soient françaises, allemandes, britanniques, australiennes... Il n'était en effet nulle question dans les procédures de classement de Notre-Dame de Lorette et de Verdun d'inclure l'ancien ennemi. La réconciliation franco-allemande, qui connaît son paroxysme en 1984 avec le geste du Président Mitterrand et du Chancelier Kohl main dans la main à Verdun, permet aujourd'hui que le site classé du Petit Donon, cité plus haut, mette en lumière des stèles funéraires gravées par un soldat allemand pour marquer les lieux de sépulture français et allemands.

---

<sup>41</sup> Source site ONF

## Seconde Guerre mondiale : rapidité, oublis et renaissance de la protection des sites 39-45

Au lendemain du débarquement des forces alliées en Normandie, le 6 juin 1944, l'administration des sites à Paris s'inquiète des destructions et demande à ses inspecteurs régionaux de lister les dégâts subis sur les sites protégés par la loi de 1930. Les services locaux sont pris dans la tourmente de l'été 1944 et des combats pour libérer le territoire national : difficultés de communication, interdiction de déplacements, bombardements, batailles, représailles contre la Résistance. Tous ces éléments apparaissent dans les comptes rendus d'activité des inspecteurs régionaux qui détaillent les conditions d'exercice, mais annoncent aussi les décès d'agents, dont un certain nombre s'est engagé dans la Résistance ou dans l'armée nationale de libération.

Dès que le pays recommence à s'organiser, au fur et à mesure de la libération des territoires, une intense activité des services liés à la protection des sites va s'opérer pour ancrer des lieux emblématiques dans la mémoire du conflit qui vient de s'achever.

Dans l'immédiat après-guerre et dans les années 1950, ce sont d'abord des sites liés aux plages du débarquement de Normandie ainsi que des sites liés à la Résistance qui seront protégés. Puis, si quelques sites sont classés ou inscrits dans les années 60 et 70, le regain d'intérêt n'intervient pour les lieux liés à la Seconde Guerre mondiale qu'à partir du Cinquantième anniversaire du Débarquement, en 1994.

### **La typologie des sites 39-45 retenus par la politique des sites**

Globalement, deux typologies de sites se distinguent : ceux reliés à des lieux de bataille et ceux liés à la Résistance et à l'oppression. Certains sont protégés très tôt, alors que d'autres attendront des décennies, voire ne sont toujours pas protégés... ou ont été protégés pour d'autres motifs.

Notre repérage des sites ayant un lien avec la Seconde Guerre mondiale nous a permis d'établir une liste que nous espérons la plus exhaustive possible. Le lecteur trouvera dans un second temps un descriptif plus détaillé de l'histoire de chaque site et de celle de sa protection.

### **La Résistance, sa répression et la déportation :**

- Le camp du maquis des Cheires (Puy-de-Dôme), classé en 1946
- Les abords du château de Chazeron (Puy-de-Dôme), classé en 1946
- Le Pas de l'Aiguille, à Chichilianne (Isère), inscrit et classé en 1946
- La grotte de la Luire, parcelle 734 section F, à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), classé en 1946
- Le carrefour des Fusillés, à Marcilly-en-Villette (Loiret), classé en 1947
- Plateau des Glières (Haute-Savoie), inscrit en 1947
- Vallée du Cruet (Haute-Savoie), inscrit en 1947
- Grottes et cascade de Morette (Haute-Savoie), inscrit en 1947
- Cimetière de Morette (Haute-Savoie), inscrit en 1947
- Eglise, château de Sonnaz et leurs abords (Haute-Savoie), inscrits en 1947

- Le monument élevé à Penne à la mémoire des morts du maquis d'Ornano (Tarn), classé en 1948
- La sablière, carrière des fusillés à Chateaubriant (Loire-Atlantique), classée en 1952 et 1993
- L'ensemble situé au Bourg-d'Hem par l'église et la place sur laquelle s'élève le monument Pierre Bourdan (Creuse), classé en 1953
- L'ensemble constitué à La Chapelle-en-Vercors par la cour et le mur des fusillés (Drôme), classé en 1955
- Carrières (sises aux abords du camp Struthof), inscrites en 1955
- L'ensemble formé par le Fort du Portalet et le Chemin de la Mâtüre (Pyrénées-Atlantiques), inscrit en 1963 et classé en 1997
- L'ensemble formé sur la commune de Saint-Gilles-la-Forêt par le site du Mont Gargan (Haute-Vienne), inscrit en 1964 et classé en 1983
- L'ensemble formé sur la commune d'Eygalières, quartier de la Lèque, par la propriété de Mlle Laure Moulin (Bouches-du-Rhône), classé en 1967
- Fort de Queuleu (Moselle), inscrit en 1972
- L'ensemble formé sur la commune d'Auvers par le site du Mont Mouchet (Haute-Loire), inscrit en 1976
- Monument aux morts des Maquis de l'Ain et du Haut-Jura et ses abords (Ain), inscrit en 1979
- Maquis de Meilhan (Gers), inscrit en 1991
- Le mémorial de la Résistance et ses alentours, situés sur la commune de Beaubery (Saône et Loire), classés en 1994

#### Les champs de bataille :

- L'ensemble formé par le port artificiel Winston-Churchill et les falaises qui le dominent (Calvados), inscrit en 1946 puis classé en 2003
- L'ensemble dénommé "Omaha Beach"(Calvados), inscrit en 1947 puis classé en 2006
- L'ensemble dénommé "Utah Beach" (Manche), inscrit en 1947 puis classé en 2010
- L'ensemble constitué à Cricqueville-en-Bessin par la pointe du Hoc (Calvados), classé et inscrit en 1955
- Terrain sur lequel est implanté le monument du débarquement du Dramont à Saint-Raphaël (Var), inscrit en 1961
- Les Blockhaus à Longues-sur-Mer (Calvados), inscrits en 1967
- L'ensemble dénommé "Pegasus Bridge" (Calvados), inscrit en 1972 puis classé en 2010
- Les Dunes de Flandres (Nord), classées en 1978
- L'ensemble formé par les coteaux et les marais de Ver-Meuvaines (Calvados), classé en 1993
- L'ensemble formé par l'abbaye d'Ardenne et les terrains avoisinants (Calvados), classé en 2003
- L'ensemble formé par la vailleuse de Bruneval (Seine-Maritime), classé en 2006
- L'ensemble dit du "Couloir de la Mort" (Orne), classé en 2006

## 1/ La protection au fil du temps

1944-1955 : hommage aux martyrs, à la Résistance et protection des plages du Débarquement

La politique des sites bénéficie à la Libération de l'organisation territoriale du chantier intellectuel : les délégués départementaux et régionaux installés à partir de 1942 poursuivent leurs travaux de recensement et de définition des périmètres des sites à protéger sous la direction de G.H. Lestel, inspecteur général. Mais, à partir de 1947, le chantier intellectuel disparaît du fait de coupes de crédits et cela entraîne la suppression de nombreux postes sur le terrain.

Dès septembre 1944, il est décidé que **le village martyr d'Oradour-sur-Glanne** (Haute-Vienne) sera protégé : on envisage un classement au titre des sites, mais ce sera finalement un classement MH qui interviendra.

D'autres villages et leurs habitants ont subi le même sort qu'Oradour-sur-Glanne durant l'année 1944 : détruits et leur population assassinée. On citera plusieurs villages de Dordogne : Rouffignac, Mouleydier, Pressignac (...) ou le village de Maillé en Indre-et-Loire. Contrairement à Oradour, ces villages seront reconstruits et ne bénéficieront pas d'une protection MH ou sites.

Le premier classement à intervenir chronologiquement en lien avec les événements du conflit qui vient de s'achever est celui du **camp du maquis des Cheires**, dans le Puy-de-Dôme. La politique des sites dans cette période permettra de « mémorialiser » d'autres hauts lieux de la Résistance : **Vercors, plateau des Glières**, ainsi qu'un monument dédié au souvenirs des maquisards : **Le monument à la mémoire des morts du maquis d'Ornano (Tarn)**.

Les sites prennent également leur part dans l'hommage et la conservation de la mémoire de massacres d'otages civils : **le carrefour des Fusillés, à Marcilly-en-Villette (Loiret), l'église, le château de Sonnaz et leurs abords (Haute-Savoie), la sablière, carrière des fusillés à Châteaubriant (Loire-Atlantique)** bénéficient d'inscriptions ou de classements.

Si les abords du **château de Chazeron** (Puy-de-Dôme) sont classés en 1946, il ne nous a pas été possible de trouver clairement dans les archives si cette protection avait été motivée par le fait que le château avait été la première prison des « responsables de la défaite de juin 1940 » : Blum, Daladier, Raynaud, Mandel, Gamelin.

Que ce soit pour les lieux de la Résistance ou des massacres de civils, il ne semble pas y avoir eu de stratégie définie concernant leur protection, au-delà de leur renommée nationale ou parfois de l'appui de personnalités visant à les sauvegarder. Ce sera ainsi le cas pour la protection du **monument dédié à Pierre Bourdan** (Creuse), speaker de Radio Londres.

On notera que pour l'ensemble des lieux précédemment cités la protection se réalise avec le soutien des acteurs locaux – notamment les conseils municipaux et associations – voire qu'elle est sollicitée par eux. Par contre, la sauvegarde des vestiges du seul camp de concentration présent sur le sol national, **le camp de Natzweiler-Struthof**, dans le Bas-Rhin, fait, au début des années 1950, l'objet d'opposition des élus locaux, plus soucieux alors de pouvoir poursuivre une activité économique.

A l'inverse, la protection des **plages du Débarquement de Normandie** fait l'objet d'une stratégie bien définie. Début 1946, le Directeur général de l'Architecture et le Commissaire général au Tourisme visitent les plages du débarquement et évoquent des mesures de protection<sup>42</sup>. L'inspecteur régional des sites, Louis Bourdil, est chargé d'inventorier les éléments potentiellement classables au titre des sites. Il établit une proposition d'ensemble en octobre 1946<sup>43</sup> limitée à trois lieux : **Utah Beach, Omaha Beach et Arromanches**. Louis Bourdil suggère que dans le même temps des mesures soient prises afin de s'accorder avec les Alliés pour l'implantation de monuments commémoratifs dans le cadre d'un plan d'ensemble ; il constate en effet que règnent anarchie et médiocrité dans les stèles déjà érigées. Il propose également que les commémorations soient d'initiative gouvernementale et non plus communales, que les capacités touristiques soient augmentées dans la région de Bayeux (où il suggère la construction d'un musée) et que des guides touristiques soient élaborés. Enfin, lors de la commission départementale des sites de septembre 1946, Louis Bourdil préconise l'implantation de « *quatre ou cinq « tours », au besoin lumineuses, phares mais non lumineux, toutes semblables, avec des inscriptions appropriées (...) le long de la côte, afin de commémorer dignement le grand évènement survenu.* »<sup>44</sup>

La limitation à trois lieux ayant vocation à être couverts par une inscription ou un classement est ainsi justifiée par Louis Bourdil : « *Considérant que par définition un site, même historique, doit avoir un support plastique nous ne proposons que les zones d'opérations dont les lignes immuables du sol conservent à la fois visiblement les traces de la bataille et prêtent à une évocation du drame. Pour cette raison primordiale et en vue également d'harmoniser nos mesures avec le développement d'une côte en pleine évolution balnéaire, nous ne retenons comme site du débarquement que : Utah Beach, Omaha Beach, Arromanches.* »<sup>45</sup>

Pour garantir la mémoire des opérations du 6 juin 1944, le gouvernement fait adopter **la loi du 21 mai 1947 relative à la conservation du souvenir du débarquement en Normandie**<sup>46</sup>. Celle-ci indique que les « *fêtes du souvenir* » seront organisées par le gouvernement et qu'il prend en charge « *l'aménagement et la conservation des sites historiques du débarquement allié en Normandie, dans les régions d'Arromanches (lieudit Port Winston-Churchill, Saint-Laurent-Colleville et Vierville (lieuxdits Omaha Beach) et Sainte-Marie-Dumont (lieudit Utah Beach), conformément aux arrêtés de classement qui sont intervenus ou interviendront en la matière.* »

Outre les inscriptions d'une partie d'Omaha Beach, d'Utah Beach et Arromanches dès 1947, la protection de **la Pointe du Hoc** (Calvados) intervient en 1955. On notera que les deux autres plages du débarquement, **Juno Beach et Sword Beach**, n'ont fait l'objet d'aucune mesure jusqu'à nos jours.

---

<sup>42</sup> Projet de courrier du ministre de l'Éducation nationale au préfet du Calvados mai 1946

<sup>43</sup> Notes de Louis Bourdil au Directeur général de l'architecture – 5 octobre 1946

<sup>44</sup> PV de la Commission départementale des sites du Calvados – 3 septembre 1946

<sup>45</sup> Id note 44

<sup>46</sup> Journal Officiel 22 mai 1947

## De la fin des années 1950 à 1994 : peu d'intérêt pour les sites de la Seconde Guerre mondiale

Durant cette longue période, quelques sites sont inscrits ou classés en lien avec le conflit, mais sans aucune ligne directrice nationale. Il convient de rappeler qu'après « l'âge d'or » du chantier intellectuel, les moyens dédiés à la politique des sites sont assez réduits tant au niveau national que local.<sup>47</sup>

Les années 1960 permettent de protéger au titre de la loi de 1930, dans le Var, le **monument du débarquement du Dramont** (1961) à Saint-Raphaël (seul site inscrit lié au débarquement de Provence jusqu'à présent), ainsi que, dans le Calvados, les **Blockhaus à Longues-sur-Mer** (1967) où est tournée une scène du « Jour le plus long » sorti en salle en 1962. Si dans la même période interviennent les inscriptions, dans les Pyrénées-Atlantiques, du **Fort du Portalet** (1963) et, dans la Haute-Vienne, du **Mont Gargan** (1964), leur lien avec la Seconde Guerre mondiale n'est absolument pas explicité dans les procédures. Ce ne sera d'ailleurs pas plus le cas lors de leur classement respectif en 1997 et 1983.

Si la **propriété de Mlle Laure Moulin** (Bouches-du-Rhône) est classée en 1967, trois ans après la panthéonisation de Jean Moulin en 1964, c'est presque par hasard et grâce à l'intervention du centre de documentation Jean Moulin de Bordeaux.

Les années 1970 sont également pauvres concernant la protection des sites du conflit : elles permettent cependant d'inscrire **Pegasus Bridge** (Calvados, 1972) ainsi que de classer les **Dunes de Flandre** (Nord, 1978), mais sans aucun récit de l'Opération Dynamo de juin 1940. Trois inscriptions interviennent pour le **Fort de Queuleu** (Moselle, 1972), le **Mont Mouchet** (Haute-Loire, 1976) et le **Monument aux morts des Maquis de l'Ain et du Haut-Jura** (1979) rendant ainsi hommage à des victimes du nazisme, mais sans grand enthousiasme.

Hormis le classement déjà évoqué du Mont Gargan, la décennie 1980 est une décennie blanche pour les sites de la Seconde Guerre mondiale.

## Les années 1990 et 2000 : la renaissance de la protection des sites 39-45

Le début des années 1990 voit intervenir la protection de deux sites de la Résistance : le **maquis de Meilhan**, dans le Gers, (1991), près de vingt ans après une première sollicitation, ainsi que le **mémorial de la Résistance à Beaubery**, en Saône-et-Loire, là encore après 8 ans d'attente.

C'est en 1993 qu'est prononcé le classement du site **des coteaux et les marais de Ver-Meuvoines** (Calvados) qui inclut la plage de **Gold Beach**, sans que le critère historique ne soit mentionné.

L'année 1994 et le **Cinquantième anniversaire du Débarquement** de Normandie relancent l'intérêt national pour les sites de la Seconde Guerre mondiale. Cet anniversaire permet en effet de constater que les paysages des espaces majeurs de la bataille de Normandie sont dégradés. Le ministère de la Culture envisage alors de classer les plages Monuments historiques. Pour

---

<sup>47</sup> Voir la note <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/la-loi-du-2-mai-1930-92-ans-d-existence-de-a3406.html> de Catherine Candelier

autant, après examen, il est convenu que la protection au titre de la loi de 1930 est plus adaptée. En 2001, un Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADDT) décide du lancement d'une **Opération Grand Site (OGS) « Normandie 44 »** accompagnée d'un programme de classements. Sont concernés par l'OGS, les sites à classer de Pegasus Bridge, Marais du Merderet, Omaha Beach, Utah Beach, Batterie de Longues-sur-Mer, Arromanches, Abbaye d'Ardennes, Couloir de la Mort ainsi que les sites déjà classés de Gold Beach, Pointe du Hoc, Pont de Pontaubault, Chapelle Saint-Michel à Mortain.

Cette OGS est formalisée par la signature d'un protocole d'accord entre acteurs concernés<sup>48</sup> et sous le patronage de la ministre Roselyne Bachelot, en juillet 2002. Elle prend le nom de « Paysages naturels de la bataille de Normandie – 1944 » et aura pour principal résultat l'aboutissement de la plupart des projets de classement au titre des sites et un certain nombre d'aménagements. En 2003, le ministère organise un déplacement de la Section des travaux publics du Conseil d'Etat qui lui permet de prendre connaissance des différents sites en vue de ses délibérations relatives aux décrets de classement.

Ainsi, les sites inscrits d'**Omaha Beach**, d'**Utah Beach**, d'**Arromanches**, de **Pegasus Bridge** voient leur protection renforcée par un classement (et le cas échéant étendue) de même que **l'Abbaye d'Ardennes** (Calvados, déjà classée MH). **Le Couloir de la Mort** (Orne) est également classé alors qu'il ne bénéficiait d'aucune reconnaissance nationale, à l'inverse, la procédure de classement du **Marais du Merderet** (Manche) n'a toujours pas abouti à ce jour, faute de volonté locale.

L'OGS n'existe plus aujourd'hui.

En dehors des sites du Débarquement, on notera que **la valleuse de Bruneval**, lieu de la première victoire alliée sur le sol français lors de l'opération Biting en février 1942, a été classée en 2006, malgré l'opposition des communes.

---

<sup>48</sup> Préfet de région, présidents des conseils régionaux, départementaux, parc naturels régionaux, conservatoire du littoral et président du comité du débarquement – 2 juillet 2002 sur le site de Pegasus Bridge

## L'actualité et l'avenir : une inscription Unesco ?

En 2018, la Région Normandie a élaboré un dossier de demande d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Ce dossier intitulé « Les Plages du Débarquement - Normandie 1944 » a été retenu par l'Etat et fera l'objet d'une présentation à l'Unesco en juillet 2026. Le périmètre du Bien proposé concerne avant tout l'espace maritime, avec quelques zones tampon terrestres.



*Dossier Unesco \* source : site internet de la Région Normandie*

On notera avec intérêt que les deux plages, **Juno Beach et Sword Beach**, actuellement non protégées, font partie du projet et pourraient de ce fait, le cas échéant, bénéficier de mesures de protection nationales.

## 2/ La description des sites

Les pages suivantes permettent de prendre connaissance de l'histoire de chaque site et de l'historique de leur protection.

### Martyrs

#### **Oradour-sur-Glanne : le village martyr Monument historique**

Dès septembre 1944, le service local en charge des sites œuvre à la préparation d'un dossier de protection du village martyr d'Oradour-sur-Glane, anéanti avec l'ensemble de sa population le 10 juin par la division SS Das Reich<sup>49</sup>. Le 13 novembre 1944, la commission départementale des sites de la Haute-Vienne émet un avis favorable au projet de classement.<sup>50</sup> Le 28 novembre, le gouvernement provisoire déclare officiellement vouloir protéger et conserver les ruines. Lors de la commission départementale des sites de Haute-Savoie, en mai 1945, à l'occasion de l'examen d'une demande de protection du plateau des Glières, le Directeur général des Sites, Gustave-Henri Lestel confirme que le gouvernement mène l'expropriation de l'ensemble de la commune d'Oradour afin d'en faire une propriété nationale. C'est, dans les faits, la loi du 10 mai 1946 qui va classer le village Monument historique et opérer le transfert de propriété au bénéfice du ministère de l'Education nationale (alors en charge des Monuments historiques et des sites).

#### **Le carrefour des Fusillés, à Marcilly-en-Villette (Loiret)**

Au lendemain du débarquement du 6 juin 1944, des lycéens et étudiants Parisiens des corps francs Liberté et Essor se rendent dans le Loiret pour y organiser un maquis. Trahi par un agent infiltré, ils sont arrêtés par la Gestapo dans les différentes fermes où ils avaient trouvé refuge. Le 10 juin, 29 sont fusillés à La-Ferté-Saint-Aubin et 12 à Marcilly-en-Villette, ces derniers étant tous originaires du lycée catholique Stanislas à Paris.

En 1946, une nécropole nationale est créée à La-Ferté-Saint-Aubin pour rendre hommage à l'ensemble des fusillés. Et en 1947, la clairière de Marcilly-en-Villette est classée au titre des sites<sup>51</sup>. Malheureusement les archives de ce classement n'ont pas pu être retrouvées.

#### **Eglise, château de Sonnaz et leurs abords (Haute-Savoie)**

Le château de Sonnaz, sur la commune d'Habère-Lullin, est le théâtre d'un massacre dans la nuit du 25 au 26 décembre 1943. Des jeunes y fêtent Noël lorsque des soldats allemands investissent les lieux. Soupçonnant un rassemblement de résistants, ils exécutent 25 jeunes hommes sur place et mettent le feu au château. D'autres jeunes sont arrêtés et certains déportés.

L'inscription au titre des sites intervient le 4 août 1947. Les archives du ministère ne contiennent pas de traces évidentes de la motivation de cette protection, mais l'inspecteur régional alors en

---

<sup>49</sup> Rapport de bilan d'activités de l'inspecteur régional 12 octobre 1944

<sup>50</sup> Rapport de bilan d'activités de l'inspecteur régional 7 décembre 1944

<sup>51</sup> Arrêté du 4 avril 1947

charge du secteur fait état de l'élévation d'un monument qui préserverait les ruines du château incendié. Il s'agit bien du monument dédié aux jeunes massacrés.

Par ailleurs, le dossier ne mentionne pas un autre évènement : à une centaine de mètres du site, le 2 septembre 1944, une quarantaine de soldats allemands prisonniers ont été fusillés par les FFI.

### **La sablière, carrière des fusillés à Châteaubriant (Loire-Atlantique) : l'hommage à Guy Môquet et à ses camarades**

Le 20 octobre 1941, un commandant allemand est tué par des résistants à Nantes. Les autorités allemandes décident de faire exécuter immédiatement 50 otages. A Châteaubriant (Loire-Atlantique), un camp de prisonniers politiques du régime de Vichy regroupe 600 personnes, dont une soixantaine de femmes, dirigeants syndicalistes, de mouvements du Front Populaire ou communistes.

27 d'entre eux<sup>52</sup>, dont Guy Môquet – 17 ans – sont fusillés dans une carrière le 22 octobre. Ils meurent en chantant La Marseillaise. La population informée de ces exécutions leur rendra hommage par diverses manifestations dans les jours suivants.

Dès novembre 1949<sup>53</sup>, la CSSPP donne un avis favorable au classement d'une partie de la carrière, suite à l'accord des propriétaires (sous réserve dicit que « *notre bétail puisse y être mis en pâture* »<sup>54</sup>). Cependant, comme un nouveau monument<sup>55</sup> doit être érigé, elle repousse le classement à son achèvement et donne un nouvel avis favorable en décembre 1951.<sup>56</sup> L'arrêté de classement intervient le 23 janvier 1952.

Grâce à plusieurs souscriptions nationales, l'association d'anciens internés a pu, entre 1948 et 1986, se rendre propriétaire de la ferme et de la carrière. L'extension du classement sera donc facilitée sur l'ensemble des parcelles concernées et prononcée par arrêté en 1993.

A Nantes, un monument à la mémoire des 50 otages est érigé en 1952. Il est l'œuvre du sculpteur Jean Mazuet, qui fut délégué départemental des sites durant la Seconde Guerre mondiale.

### **Le camp de concentration de Natzweiler-Struthof (Bas-Rhin)**

Le camp de concentration de Natzweiler-Struthof est implanté à partir de 1941 en Alsace annexée par le Reich, suite à la découverte d'un filon de granit rose que les Nazis feront exploiter par environ 52.000 détenus. Ceux-ci sont en majorité des résistants et prisonniers politiques. On estime qu'entre 17.000 et 22.000 personnes y sont mortes. Natzweiler-Struthof est le seul camp de concentration situé en France, il est le premier à être découvert par les troupes américaines le 25 novembre 1944.

---

<sup>52</sup> 16 autres otages sont fusillés à Nantes et 5 au Mont-Valérien

<sup>53</sup> PV CSSPP 23 novembre 1949

<sup>54</sup> Courrier des propriétaires 20 août 1949

<sup>55</sup> Un premier monument est inauguré dès octobre 1944

<sup>56</sup> PV CSSPP 5 décembre 1951

Le 31 janvier 1950, le sol du camp est classé parmi les Monuments historiques. En avril de la même année, la Commission des MH alertée par un projet de reprise de l'exploitation de la carrière de granit donne un avis favorable à son inscription. L'inscription MH intervient en septembre, mais la commune, propriétaire des lieux, porte un recours pour excès de pouvoir au Conseil d'Etat. Elle souhaite en effet poursuivre l'exploitation de la carrière et estime suffisante la protection accordée au camp (« *jusqu'ici mais pas plus loin* »<sup>57</sup> sic).

Le Conseil d'Etat lui donne raison en novembre 1954 et annule l'arrêté d'inscription MH. Afin de sauvegarder les lieux, un arrêté d'inscription, cette fois-ci au titre des sites (Carrières- sises aux abords du camp Struthof), intervient en février 1955.

En 2011, les bâtiments du camp de concentration sont classés MH.

Le camp est formé de plusieurs « kommando » : l'un d'entre eux est situé au Fort de Queuleu, à Metz. Ce fort militaire, construit entre 1868 et 1890, est utilisé pendant la Seconde Guerre mondiale comme camp de prisonniers de guerre puis à partir de 1943 comme centre de détention et de torture de la Gestapo. 1 800 personnes y seront détenues, principalement des Résistants.

En mars 1968, la Commission Supérieure des Monuments historiques émet un avis favorable à l'inscription du fort à l'inventaire MH, du fait de son utilisation durant la guerre. Elle suggère qu'un classement au titre des sites intervienne également pour protéger l'ensemble de l'emprise. En 1970, c'est Marcel Paul, Président de la Fédération nationale des déportés, qui interpelle Edouard Michelet, ministre de la culture et lui-même ancien déporté, afin de protéger le fort et ses abords. L'inspecteur général des sites, F. Sorlin, passe totalement à côté de l'aspect mémoriel du dossier<sup>58</sup> et émet un avis défavorable à un classement mais favorable à une inscription au titre de la loi de 1930. Le fort et ses abords sont inscrits par arrêté du 20 septembre 1972. Un musée de la résistance et de la déportation a été implanté dans le fort à la fin des années 1970.

[Les maquis et héros de la Résistance](#)

### **Le camp du maquis des Cheires : l'appui du Colonel Gaspard**

A partir de mars 1943, les bois de Cheires, sur la commune de Saint-Pierre le Castel, à l'est de Clermont-Ferrand, dans le Puy-de-Dôme, servirent de refuge à des réfractaires au Service du Travail Obligatoire (STO). Un an plus tard, un maquis militaire y est organisé, utilisant les caractéristiques du terrain pour dissimuler des baraquements qui vont abriter des centaines de résistants qui prendront part à différents combats dans la région.

Le 6 novembre 1944, Émile Coulaudon, le colonel « Gaspard » chef régional des Forces Françaises de l'Intérieur, appuie par une note la demande de préservation du maquis des Cheires. **Le site est chronologiquement le premier à être classé en lien avec la Seconde Guerre mondiale par arrêté du 10 janvier 1946.**

---

<sup>57</sup> Délibération du conseil municipal de Natzwiller – 6 novembre 1950

<sup>58</sup> Il n'évoque que les « espaces verts » entourant le fort, sans jamais faire référence à son usage par les Nazis

Il ne reste pas de trace aujourd'hui des baraquements ayant abrité les résistants, seule l'existence du site classé permet de marquer le souvenir du maquis.



*Maquis des Cheires – 1945 – archives MTE*

### **Le Vercors**

Le maquis du Vercors a un lien particulier avec le service en charge des sites, puisque c'est Pierre Dalloz, inspecteur régional du chantier intellectuel 1424, qui en fut l'un des instigateurs<sup>59</sup> en fin d'année 1942.

A l'automne 1942, le massif du Vercors devient un lieu de refuge pour les réfractaires au STO et durant l'année 1943 les maquis s'organisent avec notamment des opérations de parachutages d'armes par les alliés. Ils sont attaqués à partir de janvier 1944 à la fois par les troupes allemandes et par la milice française. Les combats s'intensifient à partir du 6 juin 1944 (débarquement en Normandie) car les résistants sont chargés de ralentir la remontée des soldats allemands vers le Nord de la France. A la mi-juillet 1944, la Luftwaffe bombarde le plateau et l'armée allemande prend d'assaut le massif avec environ 10.000 soldats. Résistants et villageois sont exécutés sur place, certains, arrêtés, seront ensuite fusillés par la milice ou déportés en camp de concentration. Des villages sont incendiés. Au total, les pertes s'élèvent à plus de 600 combattants de la Résistance et plus de 200 civils.

Trois sites seront protégés dans le massif au vu des événements qui s'y sont produits.

---

<sup>59</sup> Voir la note <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/le-chantier-intellectuel-1424-prefiguration-de-l-a2652.html> de C. Candelier

C'est tout d'abord le « Le Pas de l'Aiguille », à Chichilianne en Isère qui fut le théâtre de combats intenses, décrits dans le rapport de l'inspecteur régional à la section permanente de la commission départementale des sites, le 8 décembre 1945 :

Ancienne voie de passage dans le Diois, dominée par des hauteurs rocailleuses d'où l'on a sur le Mont-Aiguille des prospects qui sont parmi les plus beaux, le pas de l'Aiguille a, en outre, été le théâtre d'un épisode particulièrement héroïque de la lutte pour la Libération. Une section de résistants, composée pour la plupart de jeunes gens de MENS, fut encerclée par une forte unité allemande venue pour dégager l'accès du Diois et contrainte de se réfugier dans une grotte qui domine la plaine de la Gâche. Attaqué au mortier et à la grenade, ne pouvant d'ailleurs subsister longtemps dans cette situation, le Chef de Section, le Sous-Lieutenant CORDIER, décida de faire une sortie et de regagner le Trièves coûte que coûte. Mais deux blessés restaient dans la grotte qu'on ne pouvait songer à transporter. Voyant l'embarras de leur Chef et de leurs camarades, et plutôt que de tomber aux mains des allemands, ils se donnèrent la mort. La Section réussit sa sortie, mais au total, huit tombes demeurent dans la plaine de la Gâche.

Les arrêtés de classement et d'inscription interviennent le 4 avril 1946.





*Photos prises le 22 juillet 1945 – Cérémonie d'hommage - Archives MTE – Sur la dernière photo : « Le sous-lieutenant Cordier faisant le récit des combats au Pas de l'Aiguille »*

La grotte de la Luire et ses abords, sur la commune de Saint-Agnan en Vercors, dans la Drôme, sont classés et inscrits le 20 mai 1946. Cette grotte servait d'hôpital de fortune aux maquisards, elle fut investie le 27 juillet 1944 par les Allemands qui achèvent neuf blessés. Deux médecins et l'aumônier sont ensuite fusillés à Grenoble et sept infirmières sont déportées à Ravensbrück.



*La Grotte de la Luire –septembre 1944 - Source archives MTE*

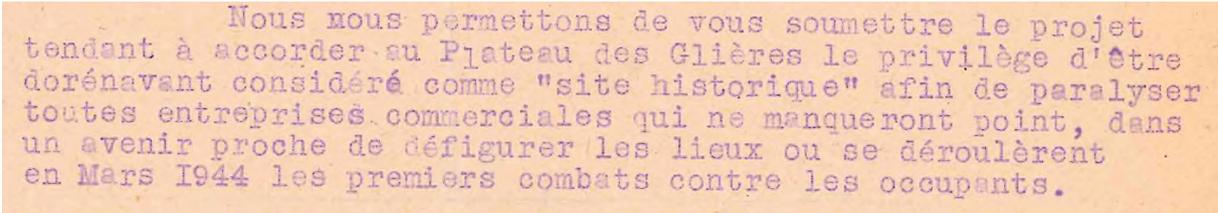
L'ensemble constitué à La Chapelle-en-Vercors par la cour et le mur des fusillés (Drôme) : le 25 juillet 1944, les Allemands investissent le village et prennent en otage 16 jeunes hommes, dont l'un âgé de 17 ans. Dans la soirée, le village est incendié et les otages fusillés contre le mur d'une ferme.

Dès 1948, la CSSPP s'était montrée favorable à une mesure de classement, mais l'apposition d'une statue du sculpteur Emile Gillioli<sup>60</sup> sur le mur extérieur de la cour fait polémique. Celle-ci, ayant reçu un avis défavorable de la Commission supérieure des monuments commémoratifs, sera déposée en octobre 1953. Par ailleurs, les opérations de remembrement de la commune ralentissent le classement qui n'intervient qu'en 1955.

### Le Plateau des Glières

Le plateau des Glières au nord-est d'Annecy, en Haute-Savoie, est choisi fin 1943 comme lieu de parachutage d'armes par les Britanniques. Très étendu et difficilement accessible, il devient un maquis organisé à partir de fin janvier 1944, composé d'environ 450 réfractaires au STO et résistants. Cible d'attaques de la milice française et de chasseurs alpins allemands, bombardé par la Luftwaffe, le maquis est dissous fin mars 1944. Ses membres sont pourchassés et 120 seront tués.

Dès le 3 avril 1945, l'association des rescapés du plateau des Glières saisit le ministre en charge des sites pour que le plateau soit protégé :



Nous nous permettons de vous soumettre le projet tendant à accorder au Plateau des Glières le privilège d'être dorénavant considéré comme "site historique" afin de paralyser toutes entreprises commerciales qui ne manqueront point, dans un avenir proche de défigurer les lieux où se déroulèrent en Mars 1944 les premiers combats contre les occupants.

Le 25 mai 1945, Gustave-Henri Lestel, alors Directeur général des sites, intervient à la séance de la commission départementale des sites de la Haute-Savoie<sup>61</sup>. Il est venu présenter la nouvelle architecture des services ministériels et la stratégie de déploiement de la loi de 1930. Il en profite pour appuyer la proposition de protection du plateau des Glières. L'inspecteur départemental saisit alors les maires concernés pour leur demander quels lieux doivent être protégés. Outre le plateau lui-même, seront inscrits au titre des sites et à la même date (12 juin 1947), trois autres lieux liés au maquis.

La « Vallée du Cruet » et les « Grottes et cascade de Morette » furent le théâtre de la répression allemande le 26 janvier 1944. Les Allemands, aidés par la milice, y ont pourchassé les résistants et ont assassiné des habitants et incendié fermes et maisons.

Le « Cimetière de Morette » est l'endroit où sont enterrés 102 résistants du maquis des Glières.

On notera que les sites du plateau des Glières et du cimetière de Morette sont inscrits sur un critère historique, alors que les deux autres sites le sont sur un critère pittoresque.

En 2014, sur demande du préfet de Savoie, la DGALN sollicitait de l'inspection générale un rapport sur l'opportunité de classer le plateau. L'inspecteur général, Jean-Marc Boyer, concluait

---

<sup>60</sup> Emile Gillioli est également l'auteur du monument à la Résistance sur le plateau des Glières.

<sup>61</sup> PV de la section permanente de la commission départementale des sites – 25 mai 1944

à l'intérêt de renforcer la protection. Ce rapport n'a pas connu de suite, mais le monument de la Résistance inauguré en 1973 par Malraux sur le plateau a été inscrit MH en 2020.



*Carte postale – source internet*

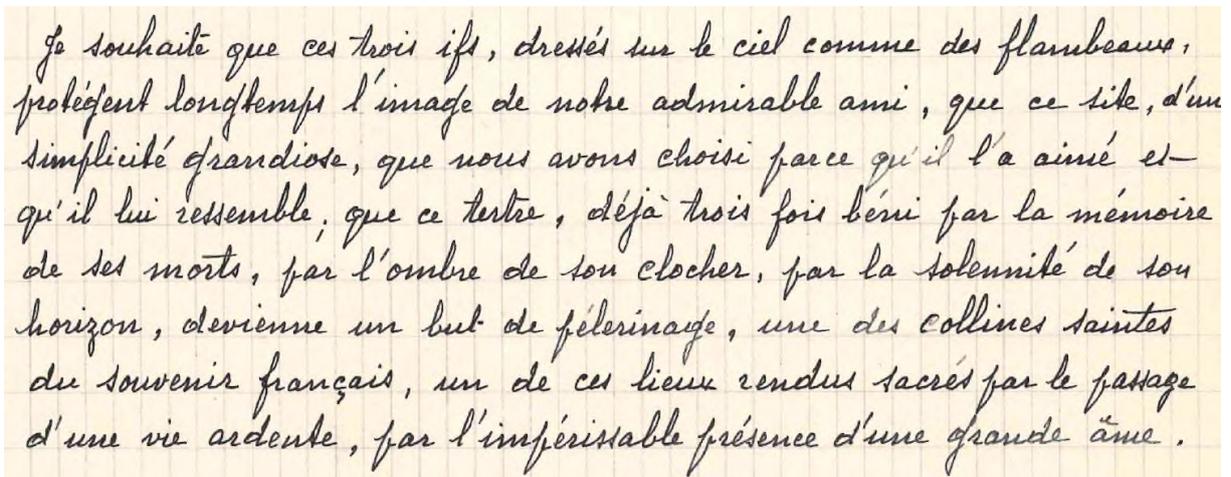
### **Le monument élevé à Penne à la mémoire des morts du maquis d'Ornano (Tarn)**

A la fin de l'été 1943, des réfractaires au STO se réfugient aux alentours de Penne (dans le Tarn, à la frontière avec le Tarn-et-Garonne). En octobre, un groupe de jeunes d'une vingtaine d'années forme le maquis d'Ornano, en hommage au lieutenant-colonel Jean Colonna d'Ornano, mort au Tchad en 1941, aux côtés du général Leclerc. Ce maquis est chargé de réceptionner hommes et matériels largués par l'aviation britannique sur un terrain de parachutage. Le 21 mars, l'armée allemande prend d'assaut le maquis et 6 jeunes sont tués. La plupart des survivants s'engagera ensuite dans l'armée régulière de Libération.

Peu d'archives subsistent malheureusement pour expliciter les motivations qui ont conduit au classement au titre des sites du Monument-hommage le 29 juin 1948.

## L'ensemble situé au Bourg-d'Hem par l'église et la place sur laquelle s'élève le monument Pierre Bourdan (Creuse)

Pierre Maillaud fut, sous le nom de Pierre Bourdan, l'une des voix de Radio-Londres de juillet 1940 à juin 1944. Son pseudonyme est tiré directement du village de Bourg-d'Hem où, enfant, il passait ses vacances. A la Libération, il sera député socialiste de la Creuse puis nommé ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, dans le gouvernement Ramadier de janvier à octobre 1947. Il décède accidentellement lors d'un naufrage au Lavandou en 1948. En 1950, François Mitterrand, alors ministre, fait ériger une stèle à la mémoire de Pierre Bourdan dans le village de Bourg-d'Hem. Outre un hommage prononcé par le futur Président de la République<sup>62</sup>, la cérémonie est également marquée par un discours de son ami d'enfance, Raymond Christoflour<sup>63</sup> :

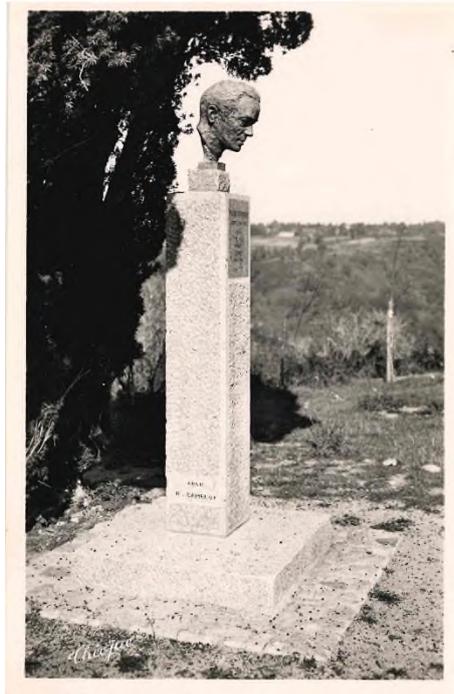


Je souhaite que ces trois ifs, dressés sur le ciel comme des flambeaux, protègent longtemps l'image de notre admirable ami, que ce site, d'une simplicité grandiose, que nous avons choisi parce qu'il l'a aimé et qu'il lui ressemble, que ce tertre, déjà trois fois béni par la mémoire de ses morts, par l'ombre de son clocher, par la solennité de son horizon, devienne un but de pèlerinage, une des collines saintes du souvenir français, un de ces lieux rendus sacrés par le passage d'une vie ardente, par l'impérissable présence d'une grande âme.

Extrait du discours de R. Christoflour – 25 juin 1950 – archives MTE

<sup>62</sup> François Mitterrand rendra à nouveau hommage à Pierre Bourdan en 1988, à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de sa disparition : <https://www.elysee.fr/francois-mitterrand/1988/07/13/allocution-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-sur-la-vie-et-la-carriere-de-pierre-bourdan-paris-mercredi-13-juillet-1988>

<sup>63</sup> Raymond Christoflour (1888 -1970) écrivain, notamment prix Fémina 1939



*Stèle à Pierre Bourdan – carte postale 1952 – archives MTE*

Fin 1951, un journaliste parlementaire saisit le Directeur de l'Architecture<sup>64</sup> pour obtenir la protection du site, ainsi qu'une subvention afin que la commune puisse entretenir les lieux. Presqu'un an plus tard, un inspecteur général des MH adresse la même demande au bureau des sites. Le classement au titre des sites est finalement prononcé par arrêté du 10 mars 1953.

### **L'ensemble formé sur la commune d'Eygalières, quartier de la Lègue, par la propriété de Mlle Laure Moulin**

Jean Moulin, après avoir fui la France pour rejoindre le Général de Gaulle à Londres en novembre 1941, est parachuté dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 janvier 1942 dans les Alpilles, à une vingtaine de kilomètres d'une bergerie qu'il possède à Eygalières. Il s'y réfugie durant 24 h avant d'entamer sa mission d'unification de la Résistance et s'y rendra à plusieurs reprises jusqu'à son arrestation le 19 juin 1943.

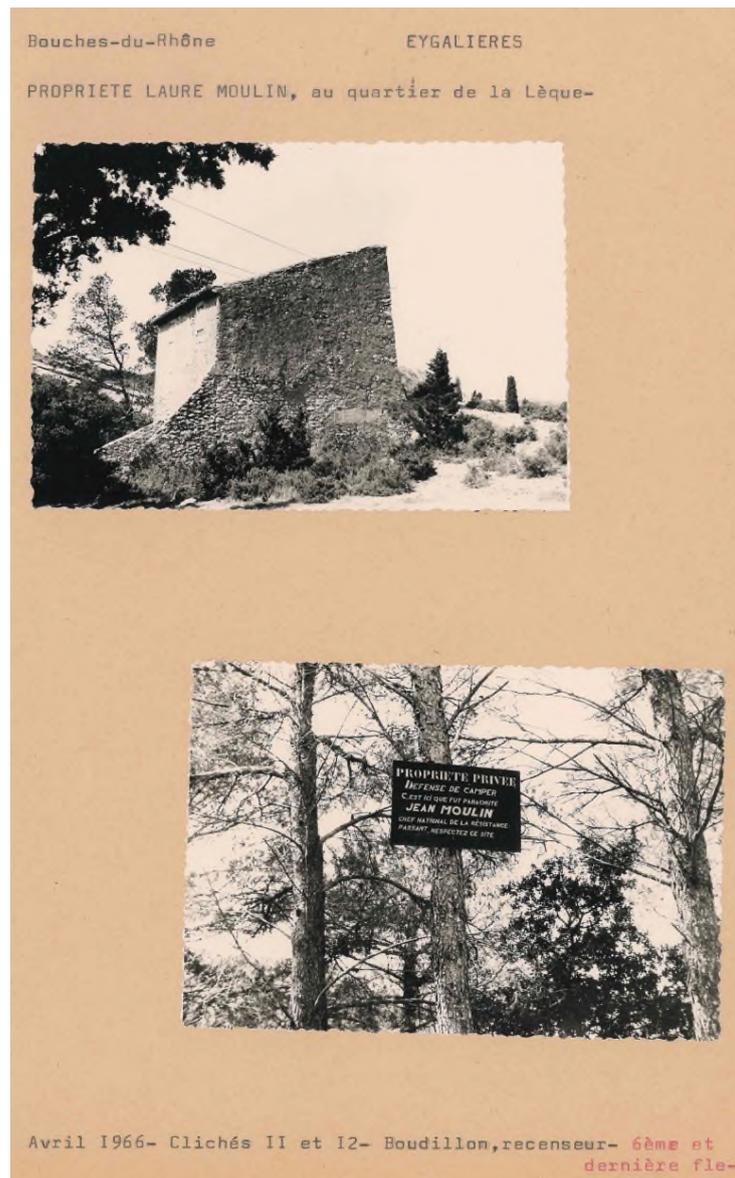
Alerté par le centre Jean Moulin des archives municipales de Bordeaux en février 1966, André Malraux – ministre de la Culture – demande à ses services d'étudier une protection de la bergerie. Après une petite hésitation entre un classement MH et un classement au titre des sites, la propriété est classée par arrêté du 4 octobre 1967, avec l'accord de Laure Moulin, sœur de Jean Moulin.<sup>65</sup>

Il paraît étonnant, aujourd'hui, que le site ne soit pas clairement dénommé en lien avec Jean Moulin et l'épisode de son parachutage de 1942.

---

<sup>64</sup> Courrier de Gaston Papeleux – 17 novembre 1951

<sup>65</sup> Courrier de Laure Moulin au recenseur régional en date du 28 avril 1966



Source : archives MTE

### **L'ensemble formé sur la commune d'Auvers par le site du Mont Mouchet (Haute-Loire)**

Le Mont Mouchet est un plateau situé à la croisée du Cantal, de la Lozère et de la Haute-Loire et culminant à près de 1 500 mètres d'altitude. Sous le commandement du Colonel Gaspard qui occupe avec son QG la maison forestière du Mont Mouchet, plusieurs groupes de maquisards s'installent à partir du mois de mai 1944 aux alentours du plateau. Ils y reçoivent des armes parachutées par les alliés. Mal organisés et non formés au maniement des armes et explosifs, les Résistants sont attaqués par les Allemands à partir du 2 juin. Le Mont Mouchet est abandonné le 11 juin par les maquisards qui se replient notamment à la Truyère. Les combats causeront la mort de 200 résistants et civils.

Le classement du Mont Mouchet est prononcé par arrêté du 20 décembre 1976, mais nous n'avons pas retrouvé trace des archives liées à la procédure.

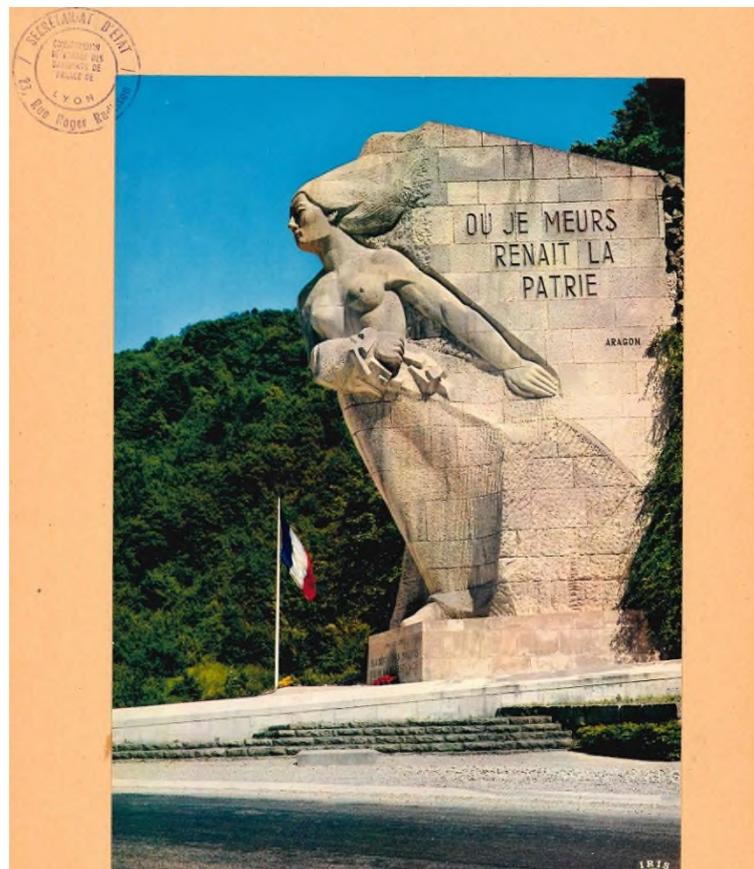
## **Monument aux morts des Maquis de l'Ain et du Haut-Jura et ses abords (Ain)**

En août 1945, l'Association des Anciens du Maquis de l'Ain prend la décision de construire un monument à la mémoire des morts des maquis de l'Ain et du Haut Jura. Celui-ci sera érigé dans un virage de la RN 84, au lieu-dit Val d'Enfer, au-dessus du village de Cerdon.

A côté d'un cimetière où sont enterrés des maquisards, une immense sculpture de 17 mètres de haut, œuvre de Claude Machet, représente la France sous les traits d'une femme semblant jaillir de la montagne et se libérant de ses chaînes. Plusieurs cérémonies d'ampleur nationale s'y dérouleront, et notamment l'inauguration du cimetière en 1956 par le Général de Gaulle.

Le comité départemental chargé du monument demande dès 1962 le classement du site. Ce n'est cependant qu'une inscription qui est prononcée par arrêté du 27 février 1979 : en effet, l'inspection générale, suivie par l'administration, estime que le site ne remplit pas les critères suffisants pour être classé. Il est situé au bord d'une route très fréquentée et de plus, il apparaît délicat de reconnaître l'œuvre d'un artiste toujours vivant.

Le passage de nombreux camions devant le monument et le cimetière a causé semble-t-il à maintes reprises des atteintes au mobilier installé pour les séparer de la route. Par ailleurs, l'accès au site est fermé depuis 2022 car la falaise qui le surplombe menace de s'effondrer. Des travaux sont en cours de réalisation par le département pour protéger et réhabiliter monument et cimetière.



Monument aux morts des Maquis de l'Ain et du Haut-Jura – carte postale 1977 – archives MTE



Etat en 2022 – source internet

### **L'ensemble formé sur la commune de Saint-Gilles-la-Forêt par le site du Mont Gargan (Haute-Vienne) : l'invisibilisation de Georges Guingouin**

Au sud-est de la Haute-Vienne, les pentes du Mont Gargan sont le théâtre, entre le 18 et 24 juillet 1944, d'une bataille entre 4 800 soldats allemands et environ 3 500 résistants issus des maquis organisés par le colonel des FTP Georges Guingouin. Ceux-ci ont réceptionné, le 14 juillet, un parachutage massif d'armes effectué en pleine journée. La bataille marque l'une des premières victoires de la Résistance armée puisque si l'armée allemande conquiert le terrain, elle ne sera pas en mesure de le tenir dans la durée. Elle cause la perte de 342 soldats allemands et d'une centaine de maquisards (tués ou blessés).

En septembre 1959, le conseil municipal de Saint-Gilles-la-Forêt émet le vœu que le sommet du Mont Gargan soit protégé, puisqu'il constitue un belvédère d'où l'on découvre un panorama « *unique en Limousin* ». L'architecte des Bâtiments de France indique au préfet qu'il n'y voit aucun intérêt<sup>66</sup> :

Cette colline, jadis surmontée d'une chapelle, aujourd'hui partiellement détruite, complètement dénudée de toutes végétations représente un véritable no man's land sans intérêt particulier par lui-même.

Son point culminant permet simplement pour les touristes de découvrir les paysages et grandes étendues qui l'entourent

Pour ma part, je ne vois pas l'intérêt de protéger cette position géographique qui n'aura pas à souffrir dans le temps transformations d'aspect. Tel est mon sentiment personnel.

<sup>66</sup> Note de l'ABF au préfet – 9 novembre 1959

Pour autant, le dossier prospère, et malgré le soupçon que la protection soit demandée uniquement pour obtenir des crédits afin de réhabiliter la chapelle en ruine, l'inscription est prononcée en 1964. En 1978, le Conseil général demande le classement du site afin de préserver les points de vue depuis le Mont Gargan et entreprend d'acquérir les propriétés correspondantes. Le décret de classement intervient le 8 décembre 1983, sans que dans l'ensemble de la procédure ne soient rappelés les événements de la Seconde Guerre mondiale.

Ce n'est qu'en 1998 que, pour la première fois, le dossier de proposition de gestion du site émanant du Conseil général évoque clairement les faits historiques liés à la Résistance et mentionne la présence de stèles commémoratives citant Georges Guingouin.

La bataille du Mont Gargan, menée par Georges Guingouin, qui par la suite libère Limoges<sup>67</sup> à la tête de ses troupes, est une bataille célèbre dans l'immédiat après-guerre. Il est alors légitime de se poser la question sur le fait que les procédures de protection du site n'aient jamais mentionné cet événement historique. Nous émettons l'hypothèse d'une invisibilisation de Georges Guingouin <sup>68</sup>qui fut l'un des premiers résistants à prendre le maquis et à organiser la lutte armée contre les nazis. Membre du PCF, il est déjà en froid avec son parti durant la guerre et il en est exclu en 1952. L'année suivante, il est mis en cause par d'anciens collaborateurs du régime de Vichy qui l'accusent d'avoir organisé des meurtres de paysans. Emprisonné, tabassé en prison, Georges Guingouin sera totalement innocenté des accusations qui pèsent sur lui en 1959. Sa réhabilitation politique par le PCF n'interviendra qu'en 1998. Georges Guingouin est décédé en 2005 et enterré à Saint-Gilles-la-Forêt.

### **Maquis de Meilhan (Gers)**

Le maquis de Meilhan, sur la commune de Villefranche d'Astarac, est constitué par le docteur Raynaud avec une centaine de résistants qui occupent deux fermes. Le maquis est en lien avec les alliés et prévu pour être un lieu de parachutage d'armes. Suite à l'arrestation d'un des maquisards, un millier de soldats allemands prennent d'assaut les fermes le 7 juillet 1944 et tuent 76 résistants.

Le site comprend les tombes des maquisards, une tour et un mur commémoratifs, ainsi que les ruines de bâtiment et des véhicules calcinés, témoins de l'évènement.

Dès 1973, le conseil général sollicite une inscription du site, qui n'interviendra que près de vingt ans plus tard, en 1991<sup>69</sup>.

---

<sup>67</sup> Il est l'un des rares résistants membre du PCF fait Compagnon de la Libération par le Général de Gaulle

<sup>68</sup> Voir notamment "Affaires sensibles". L'affaire Guingouin : l'honneur bafoué d'un résistant » mai 2024 France Télévision

<sup>69</sup> Arrêté du 4 mars 1991



*Ruines du maquis de Meilhan – Photo non datée- Source internet*



*Partie du site du Maquis du Meilhan en 2024 – source internet*

**Le mémorial de la Résistance et ses alentours, situés sur la commune de Beaubery (Saône et Loire)**

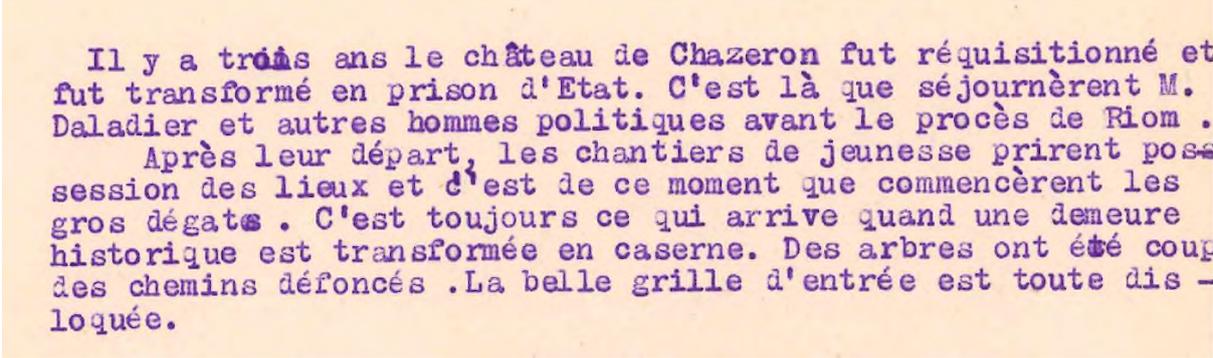
Le maquis de Beaubery est créé dès novembre 1942 par d'anciens cadres du 5<sup>ème</sup> Régiment de Dragons stationné à Mâcon. Alimenté par les réfractaires au STO, il atteindra un effectif de 150 hommes à l'été 1943. Dispersé en novembre 1943, après avoir été attaqué par les Allemands, il est reconstitué au printemps 1944 et formera avec d'autres maquis, le Bataillon du Charolais, incorporé à l'armée régulière française qui poursuivra l'ennemi jusqu'en Allemagne.

Dès l'automne 1945 est entreprise la construction d'un monument en hommage aux 96 maquisards disparus pendant la guerre, financée par les familles et par souscription. Une trentaine de prisonniers de guerre Allemands participent au chantier qui s'achève en juin 1947 et le monument est inauguré par le Général de Lattre de Tassigny. En 1986, l'amicale des anciens maquisards, ainsi que la commune, sollicitent le classement pour protéger le site de projets de constructions ou d'installation de campings. Le décret intervient le 27 juillet 1994.

Les lieux de détention

### **Les abords du château de Chazeron (Puy-de-Dôme)**

Le château de Chazeron connaît une histoire mouvementée durant le conflit : situé dans le Puy-de-Dôme à Loubeyrat, il sert de prison à Edouard Daladier, Georges Mandel, Paul Raynaud, Maurice Gamelin et Léon Blum, accusés d'être responsables de la défaite de juin 1940. Ces hauts personnages de l'Etat ou de l'armée y resteront enfermés entre septembre et novembre 1940, avant d'être transférés dans d'autres lieux à proximité de Riom où se tiendra leur procès. Par la suite, le château est investi par les Chantiers de Jeunesse qui y causent un certain nombre de dégâts. Le bâti est inscrit aux Monuments historiques en juillet 1942 et les abords sont proposés au classement au titre des sites en 1943. Le rapport de proposition du délégué départemental du chantier intellectuel, Gaston Contal, rédigé en mars 1944, raconte de façon subtile les épisodes récents :



Il y a trois ans le château de Chazeron fut réquisitionné et fut transformé en prison d'Etat. C'est là que séjournèrent M. Daladier et autres hommes politiques avant le procès de Riom .  
Après leur départ, les chantiers de jeunesse prirent possession des lieux et c'est de ce moment que commencèrent les gros dégâts . C'est toujours ce qui arrive quand une demeure historique est transformée en caserne. Des arbres ont été coupés, des chemins défoncés . La belle grille d'entrée est toute disloquée.

Le 2 juin 1944, le château est classé aux Monuments Historiques par décret signé par Pierre Laval à Vichy.

Le classement des abords au titre des sites n'interviendra qu'en février 1946, sur le critère historique, sans que l'on sache si ce critère prend en compte l'emprisonnement de Blum et de ses compagnons.



*Château de Chazeron – carte postale non datée – archives MTE*

### **L'ensemble formé par le Fort du Portalet et le Chemin de la Mâtre (Pyrénées-Atlantiques)**

Construit entre 1842 et 1870 afin de maîtriser la route du col du Somport en cas d'attaque espagnole, le Fort du Portalet est utilisé entre 1941 et 1943 comme prison politique du régime de Vichy pour plusieurs personnalités telles Daladier, Reynaud, Blum, Mandel, le général Gamelin...Après-guerre, le fort sert durant trois mois de prison pour le maréchal Pétain après son procès d'août 1945 et jusqu'à son transfert sur l'Île d'Yeu.

En 1963, le fort est inscrit au titre des sites pour ses caractéristiques pittoresques, puis, il est classé, avec ses abords, en 1997 pour le même motif. Dans toutes les procédures de protection, il n'est jamais rappelé que le fort fut un lieu de détention d'opposants politiques durant la Seconde Guerre mondiale.

[Le débarquement et la bataille de Normandie](#)

### **Arromanches - le port artificiel Winston-Churchill**

Si la plage d'Arromanches n'a pas été le théâtre de combats lors du débarquement allié, elle fut le lieu choisi pour construire l'un des deux ports artificiels qui servira après le 6 juin 1944. L'autre port, situé à Omaha Beach, fut rendu inutilisable par une tempête le 19 juin. Le port d'Arromanches fut dénommé port Winston Churchill dès sa mise en service et utilisé durant 8 mois. Pendant longtemps, Arromanches fut aux yeux des Français l'incarnation de la Libération.

Après la visite du Directeur général de l'Architecture et du Commissaire général au Tourisme début 1946, l'administration propose au Ministre de l'Éducation nationale (en charge des sites) de prendre une instance de classement sur un périmètre d'un kilomètre autour du blockhaus se

trouvant au centre du quai de la ville d'Arromanches. Il s'agit ici de « *conserver à ces lieux, auxquels se rattachent tant de souvenirs héroïques, un caractère de dignité et de décence absolue* »<sup>70</sup>. Par ailleurs, « *il convient de ne pas heurter les sentiments ni le bon goût* » du très grand nombre de visiteurs attendus et la mesure de classement permettrait de contrôler strictement les rénovations et constructions nouvelles. Pour ne pas risquer une méprise de la part des habitants, il est demandé au préfet, dans le projet de courrier, de convoquer le maire pour bien lui expliquer l'esprit de la mesure. Le courrier ne partira jamais, l'instance de classement est abandonnée.

En 1946 toujours, lorsque la commission départementale des sites du Calvados propose une protection, celle-ci concerne les falaises entourant la plage d'Arromanches et pas le port artificiel en tant que tel. Le rapport de présentation<sup>71</sup> qui motive l'inscription au titre des sites indique en effet qu'il convient de protéger des lieux qui ont vocation à être fréquentés par les touristes puisqu'ils offrent un panorama à la fois sur l'ancien port artificiel et sur Gold Beach à l'est. Il importe de préserver ces hauteurs de l'implantation de « *baragues de dégustation* ». Le port est décrit comme déjà démantelé, « *il ne reste plus que la longue ligne des caissons et bateaux coulés en guise de brise lames* ». Il est également indiqué : « *A notre avis il est peu intéressant de s'attacher à une conservation de longue durée des caissons encore existants. Deux ans, trois ans suffiront à épuiser et leur résistance aux vagues et leur pouvoir de suggestion* ». Par contre, le rapporteur insiste sur la nécessité d'implanter une table d'orientation sur l'une des falaises...L'arrêté d'inscription des deux falaises intervient le 12 décembre 1946.

Lors du Cinquantième anniversaire, le ministère de la Culture s'interroge sur la protection des caissons encore présents. Comme nous l'avons vu plus haut, c'est un classement qui aboutira en 2003, dans le cadre de l'opération « Normandie 44 », pour à la fois englober l'espace maritime où subsistent quelques vestiges du port artificiel, mais aussi pour mieux protéger plage et falaises qui sont très fréquentées.



Port artificiel Winston-Churchill – carte postale 1944 – archives MTE

<sup>70</sup> Projet de courrier d'instance de classement – 21 mai 1946

<sup>71</sup> Rapport de présentation 1946, non daté



*Port artificiel Winston-Churchill – août 1946 – photos Louis Bourdil- archives MTE*



*Vue depuis l'une des falaises d'Arromanches – Photo CC août 2024*

## **Omaha Beach**

La plus célèbre des plages du débarquement, parce que la plus meurtrière, est située le long des communes de Vierville, Saint-Laurent et Colleville.

Le 3 septembre 1946, la commission départementale des sites approuve la proposition de Louis Bourdil<sup>72</sup>, inspecteur régional des sites, de solliciter la protection de trois lieux : une partie de la plage de Vierville, l'ancien cimetière provisoire américain de Vierville et enfin le cimetière américain de Saint-Laurent et Colleville. Pour lui, il n'est en effet pas envisageable de classer les 50 kms de front du rivage. Sa délimitation des trois sites repose sur trois critères : l'histoire, avec le lieu du débarquement américain, l'aspect « *sentimental* » avec les deux cimetières, et enfin l'aspect esthétique puisque « *l'on jouit d'une très belle vue* » au « *deux extrémités de la plage* »<sup>73</sup>.

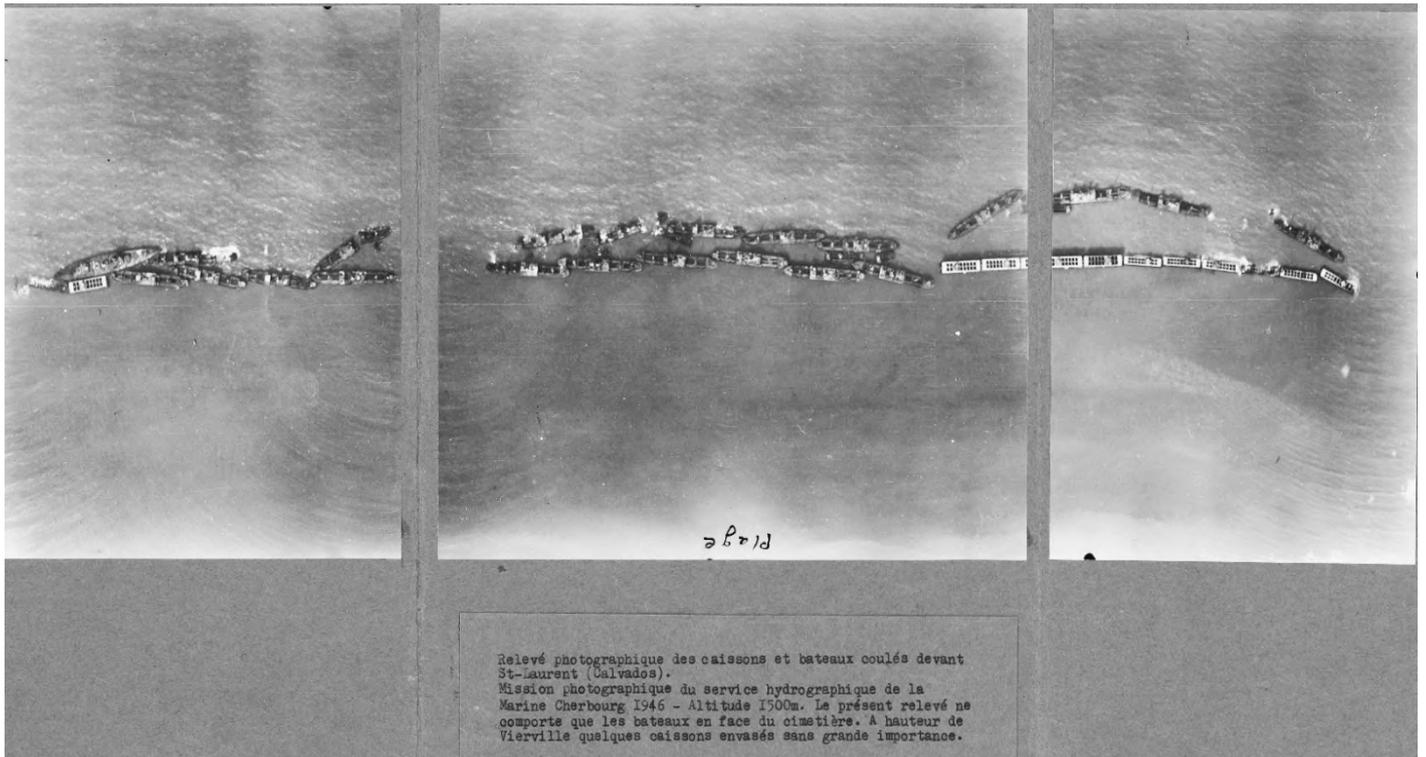
<sup>72</sup> PV de la commission

<sup>73</sup> Rapport de L Bourdil, 3 septembre 1946

L'inspecteur régional exclut une partie de la plage de Vierville considérant qu'elle « *était avant la guerre en pleine évolution balnéaire* ».

Concernant les bateaux et caissons utilisés pour le port artificiel et encore présents face à Omaha Beach, Louis Bourdil « *estime qu'ils peuvent être conservés et pense que les Américains seraient disposés à les laisser sur place et même à les consolider. Il y'aurait même un bataillon de tanks tombé à l'eau qui pourrait être repêché et disposé sur la plage* ».

Trois arrêtés d'inscription au titre des sites interviennent le 22 novembre 1946, ils concernent l'emplacement du premier cimetière américain de Vierville, le cimetière américain de Saint-Laurent et Colleville et ses abords, une partie de la plage de Vierville.



*Bateaux et caissons face à la plage d'Omaha Beach – été 1946 –mission photographique Marine Cherbourg – archives MTE*



*Chemin Ruquet – Omaha Beach – photo armée américaine – juin 1944 – archives MTE*



*Chemin Ruquet – Omaha Beach – été 1946 – photo L. Bourdil – archives MTE*



*Cimetière provisoire de Vierville – été 1946 – photo L. Bourdil – archives MTE*



*Emplacement du cimetière provisoire – google maps - 2020*

Le cordon dunaire d’Omaha Beach fut en grande partie urbanisé dans les années 60 et 70 et la plupart des traces de l’ancien port artificiel ont disparu. Le classement du site, prévu par le CIADDT de 2001, intervient par décret du 23 août 2006. Son périmètre couvre 1455 hectares : plage, domaine public maritime, cordon dunaire et cimetière américain. Il est intéressant de noter que lors de la CSSPP, la chargée de mission d’inspection générale, Anne Fortier-Kriegel, indiquera que le site est « *essentiellement historique, même si par ailleurs le paysage est très beau ; il ne faut pas brouiller les critères de classement.* »<sup>74</sup>

<sup>74</sup> PV de la CSSPP – 7 avril 2005

## Utah Beach

Utah Beach est la plage de débarquement située la plus à l'ouest du dispositif Overlord, prise d'assaut par les troupes américaines, comme Omaha Beach. Elle longe les communes d'Audouville-la-Hubert, Saint-Martin-de-Varreville et Sainte-Marie-du-Mont dans le département de la Manche. Elle est pourtant moins connue qu'Omaha qui fut beaucoup plus meurtrière. Cependant, c'est à partir de cette plage que les alliés partirent à la conquête du port de Cherbourg et où le Général Leclerc et sa 2<sup>ème</sup> DB commencèrent leur remontée vers Paris.

Une inscription au titre des sites intervient le 4 janvier 1947 : elle ne concerne qu'une surface très réduite de la plage et de la dune et correspond grosso modo à l'emplacement du musée actuel. Dès 1952, la Commission départementale des sites demande un classement<sup>75</sup>. En 1953, deux éléments réactivent des propositions de protection supplémentaires : d'une part le dixième anniversaire du Débarquement qui risque de voir s'intensifier la fréquentation du site et le proche achèvement du monument dédié à la 2<sup>ème</sup> DB de Leclerc. Il est donc proposé un classement des parcelles inscrites en 1947 et le classement des parcelles accueillant (à l'autre bout de la plage) le monument 2<sup>ème</sup> DB. Une instance de classement visant les parcelles inscrites est décidée le 4 août 1953, « *pour éviter que des baraques à usage commercial ne soient édifiées en ces lieux* »<sup>76</sup>. Il ne lui est pas donné suite, pas plus qu'à la proposition de classement du monument 2<sup>ème</sup> DB. Certains propriétaires s'opposant au classement, une solution financière originale semble avoir été trouvée à l'époque : le produit de la vente des épaves présentes sur la plage est en partie consacré à subventionner la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour que celle-ci acquière les parcelles visées par le classement. Mais cette procédure prend du temps, et ce n'est qu'en 1962 qu'à nouveau il est proposé de classer les parcelles inscrites en 1947. Là encore, la procédure n'aboutit pas.

En 2008, la CSSPP approuve un projet de classement sur 1 044 hectares, incluant l'espace maritime où se trouvent encore quelques épaves d'éléments de port artificiel. Le projet englobe à la fois les lieux réels du débarquement mais aussi ceux qui étaient initialement prévus à une distance de 2 kms. En effet, les premiers bateaux avaient dérivé avant d'atteindre la côte, mais le Général Théodore Roosevelt, qui fait partie des premiers à débarquer, ordonne au reste de la flotte de le rejoindre. Le nouveau point de ralliement s'avèrera bien moins exposé que celui prévu et sera l'un des éléments de la réussite des opérations. Le décret de classement est signé le 4 juin 2010.

---

<sup>75</sup> Note du 7 mars 1962 de F. Bourdil

<sup>76</sup> PV CSSPP du 8 juillet 1954



*Utah Beach – juin 1944 – photo SIPA*



*Utah Beach – 6 juin 1944- vue depuis un bombardier américain - © National Archives USA*

## La Pointe du Hoc

Située entre Utah Beach et Omaha Beach, la pointe du Hoc est une falaise de 25 à 30 mètres de haut. Elle fut l'une des cibles stratégiques du débarquement allié. Fortifiée par les troupes allemandes, elle est depuis le printemps 1944 régulièrement visée par des bombardements alliés qui détruisent une partie des canons qui s'y trouvent. Le 6 juin 1944 à l'aube, après un pilonnage depuis les navires, la 2<sup>ème</sup> compagnie des rangers américains la prend d'assaut, au prix de lourdes pertes, pour se rendre compte que les canons restants sont factices.

En juin 1954, la commission départementale des sites réitère une demande de protection de la pointe. La CSSPP donne un avis favorable unanime, d'autant que « *dès avant la guerre le classement du site fut envisagé* » puisque « *l'on découvre une très belle vue* »<sup>77</sup>. Louis Bourdil, qui rapporte le projet de protection devant la CSSPP, indique que « *Les traces de la bataille sont encore très visibles. Le sol reste profondément bouleversé. Il est devenu impropre à la culture. (...) les souvenirs historiques attirent aujourd'hui les touristes, leurs tentes, et bientôt peut être des cabines s'érigeront-elles en cet endroit.* »<sup>78</sup>

Le site est classé et pour partie inscrit (du fait du refus de l'un des propriétaires) par arrêtés des 28 février et 18 mars 1955.

Très fréquentée, régulièrement lieu d'hommage international, la Pointe du Hoc a été aménagée – notamment dans le cadre de l'OGS Normandie 44. Elle est désormais propriété du Conservatoire du Littoral et pourrait, à ce titre, bénéficier facilement d'une mesure de classement total.

---

<sup>77</sup> PV CSSPP 8 juillet 1954

<sup>78</sup> Rapport L. Bourdil 8 juillet 1954



*Pointe du Hoc - archives MTE*



*7 juin 2024 – Joe Biden à la Pointe du Hoc – photo © AP Photo/Evan Vucci*

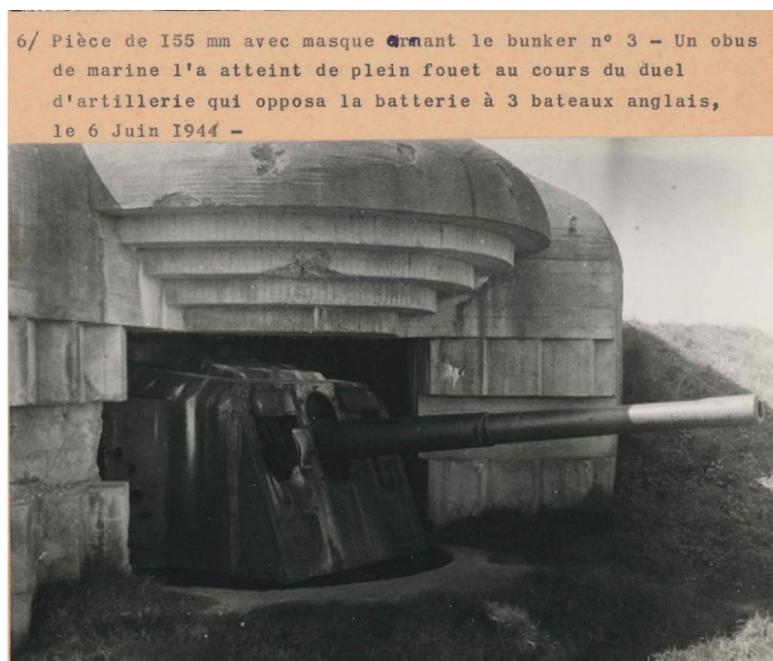
## La batterie de Longues-sur-Mer

C'est dans l'un des bunkers de Longues-sur-Mer (Calvados) que fut tournée la scène emblématique du film « Le jour le plus long », celle où le major Pluskat découvre avec effroi l'armada navale des alliés se dirigeant droit sur lui, à l'aube du 6 juin 1944.

La batterie de Longues-sur-Mer, composée de 4 casemates abritant chacune un canon de marine, est située entre Omaha Beach et Gold Beach. Sa position lui permettait à la fois de tirer sur les navires approchant, mais aussi sur les plages. Intensément bombardée dans la nuit du 5 au 6 juin, elle fut aussi la cible de navires durant les opérations du débarquement. C'est aujourd'hui la seule batterie de défense en Normandie qui a conservé ses canons.

Dès 1961, le conservateur régional des bâtiments de France demande le classement de la batterie au titre des sites<sup>79</sup>. Il souligne le caractère exceptionnel du complexe militaire ainsi que son attrait touristique et craint que la route construite par les Allemands pour desservir les blockhaus soit réduite par les agriculteurs. En 1963, l'inspecteur général Planchenault donne un avis favorable au classement<sup>80</sup>, en notant qu'une partie des propriétaires y est opposée. Il prône donc un classement d'office et suggère l'acquisition par l'Etat des terrains concernés. Quelques années plus tard, en 1967<sup>81</sup>, le même inspecteur général, constatant que certains propriétaires sont toujours récalcitrants, propose une inscription simple. L'arrêté d'inscription est pris le 31 août 1967.

Depuis, le Conservatoire du littoral a acquis les parcelles en 1984 et un classement Monument Historique est intervenu en 2001.<sup>82</sup>



*Blockhaus de Longues-sur-Mer – photo 1961 – archives MTE*

<sup>79</sup> PV section permanente de la commission départementale – 15 avril 1961

<sup>80</sup> Note en date du 2 février 1963

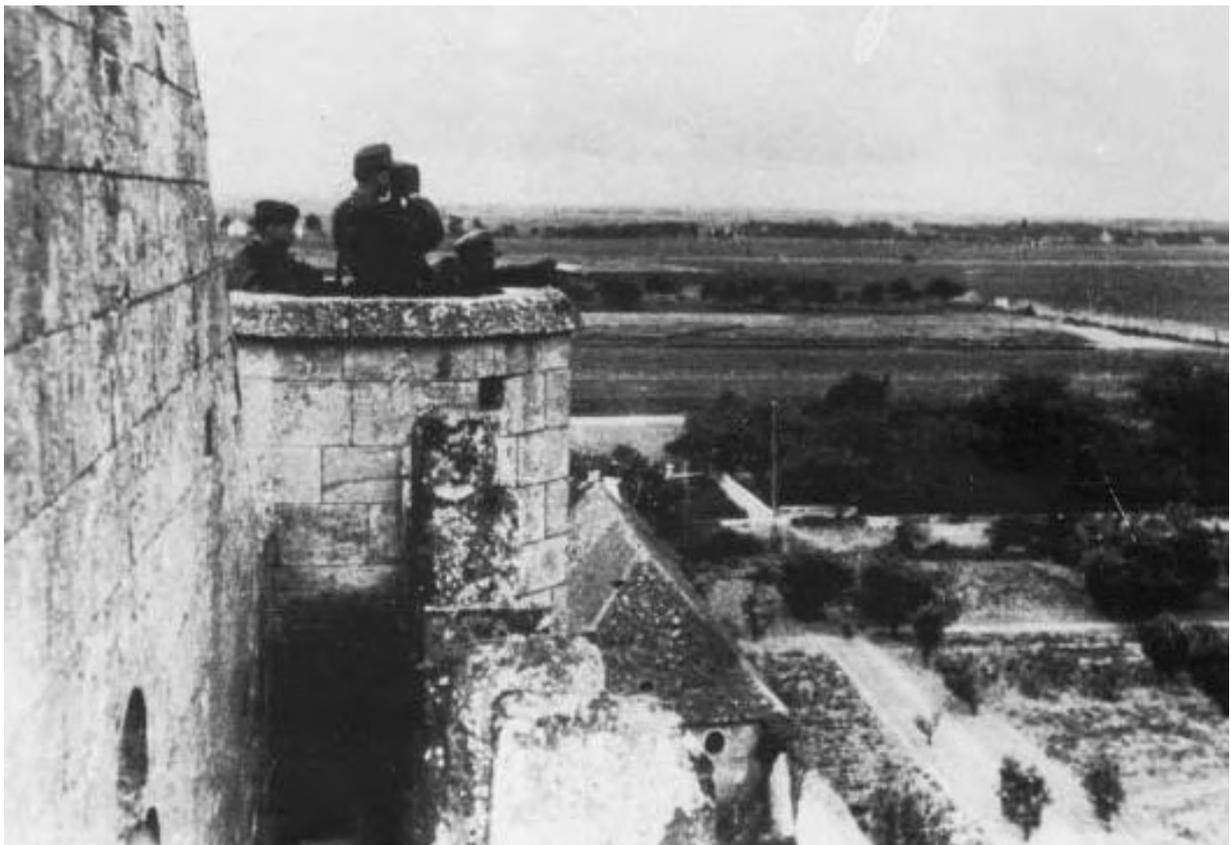
<sup>81</sup> Avis en date du 21 juillet 1967

<sup>82</sup> Arrêté du 25 octobre 2001

### L'abbaye d'Ardenne : au cœur de la bataille de Caen

L'abbaye d'Ardenne, érigée à partir du 12<sup>ème</sup> siècle à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, aux portes de Caen, a connu de nombreux sièges dans son histoire. Lors des opérations de la libération de Caen, elle fut le lieu d'intenses combats entre Allemands et Canadiens et subit de nombreux dommages. L'abbaye fut occupée dès le 7 juin 1944 par une division SS qui affronta durant un mois les troupes canadiennes débarquées à Juno Beach et dont l'objectif était la prise de contrôle de l'aéroport de Carpiquet. Plus tard, les corps de 20 prisonniers Canadiens exécutés par les SS furent découverts dans les jardins.

Classée Monument historique en 1947, ce qui permit à ses propriétaires de bénéficier d'aides publiques pour la restaurer, elle devint, avec ses abords, un site classé en juillet 2003. Le classement est intervenu en utilisant les critères pittoresque et historique. Cependant, si l'épisode des combats de l'été 1944 sont bien évoqués dans la procédure, ce n'est pas cet événement qui caractérise principalement de façon historique le lieu, mais plutôt sa longue et ancienne histoire. Pour autant, comme nous l'avons indiqué plus haut, l'abbaye d'Ardenne faisait partie du projet d'OGS « Normandie 44 ».



*Abbaye d'Ardenne – 1944 - Bundesarchiv*

## Pegasus Bridge

Construit en 1935, le pont basculant de Bénouville dans le Calvados, permet le franchissement du canal de l'Orne qui dessert le port de Caen. Il est situé à quelques centaines de mètres du pont de Ranville, qui enjambe l'Orne. Ce double franchissement représente un site hautement stratégique pour la réussite des opérations du débarquement : en effet, il constitue le seul accès depuis les plages vers l'intérieur du pays, alors que les Allemands ont inondé le secteur.

Première victoire alliée de l'épisode du débarquement en Normandie, les deux ponts sont attaqués par des troupes britanniques arrivées en planeur et contrôlés dès 0 h 30 le 6 juin 1944. Le pont de Bénouville est baptisé « Pegasus Bridge » en mars 1945, en hommage au commando dont l'emblème était Pégase.

Afin de « *préserver les lieux tels qu'ils se trouvaient au moment des opérations du Débarquement* <sup>83</sup> », un arrêté d'inscription intervient le 6 octobre 1972, sur demande d'une association locale. Il faudra attendre un décret du 3 août 2010, suite à l'opération Normandie 1944, pour que le site soit classé alors même que sa notoriété internationale et sa fréquentation touristique sont très fortes.



*Pegasus Bridge – été 1944 – source internet*

## Gold Beach

Située dans le Calvados, entre Asnelles et Ver-sur-Mer, le secteur de Gold Beach est le lieu de débarquement d'environ 25 000 soldats britanniques le jour J. L'objectif de ce secteur de

---

<sup>83</sup> PV de la CDNPS 17 mai 1972

débarquement est la prise rapide de Bayeux afin de couper l'axe Caen-Bayeux aux chars allemands et de faire la jonction avec les Américains à Port-en-Bessin.

Comme nous l'avons vu plus haut, Gold Beach ne fait pas partie de la sélection opérée par Louis Bourdil des lieux de mémoire à protéger au lendemain du conflit. Aucune mesure de protection n'est donc prise ou demandée à l'inverse d'Omaha Beach ou d'Utah Beach. Il faut attendre 1993 pour qu'un classement intervienne<sup>84</sup>. Cependant, ce classement n'est pas motivé par le critère historique: plage et domaine public maritime sont inclus dans le périmètre du « site des coteaux et marais de Meuvaines », d'une grande richesse en termes de biodiversité. Si le rapport de présentation de la DIREN en 1990 fait clairement état d'un critère historique lié aux opérations Overlord, celui-ci est complètement occulté dans le reste de la procédure. En témoigne le rapport d'inspection générale en CSSPP qui ne mentionne ni le débarquement ni la dénomination Gold Beach.<sup>85</sup> C'est donc avec les critères pittoresque et scientifique que le classement a lieu.

### **Pont de Pontaubault**

Le pont de Pontaubault, lui aussi concerné par le projet d'OGS, est situé en bordure de la Baie du Mont Saint-Michel. Alors que les alliés cherchent à sortir des bocages normands pour progresser vers la Bretagne et le Val de Loire, ils procèdent aux bombardements les plus intenses de tout le conflit sur les lignes allemandes. Miraculeusement, le pont de pierre de Pontaubault est préservé. Identifié par le général Patton, celui-ci s'en sert à partir du 31 juillet 1944 pour faire traverser la Sélune à 7 divisions qui vont prendre à revers les Allemands.

La commune de Pontaubault est en partie incluse dans le site classé « Baie du Mont Saint-Michel » pour autant, le pont lui-même n'est pas couvert par une protection. Il a cependant été admis que la présence du site classé lié au Mont Saint-Michel suffisait à le préserver.

### **« La Chapelle de Mortain », classée antérieurement**

Le 6 août 1944, les troupes allemandes, sur ordre d'Hitler, s'engagent dans une contre-attaque pour stopper les alliés dans leur progression depuis les plages du Débarquement vers la Bretagne et le Val de Loire. L'objectif est de reprendre Avranches et d'arriver jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel.

La 2<sup>ème</sup> division blindée SS Das Reich attaque à Mortain, mais sans surprendre les Américains qui depuis plus d'un an décryptent les messages codés par Enigma. Les Allemands sont donc stoppés à Mortain, mais 700 hommes de la 30<sup>ème</sup> division d'infanterie américaine resteront encerclés sur la cote 314, sur la colline de l'Ermitage, à proximité de la petite chapelle durant cinq jours. Camouflés, ils harcèleront de façon très efficace l'ennemi en contrebas. Un petit mémorial salue aujourd'hui leur rôle dans la victoire alliée de bataille de Normandie. La ville de Mortain a été

---

<sup>84</sup> Décret du 26 novembre 1993

<sup>85</sup> Rapport IG 10 octobre 1990

complètement détruite par les combats qui causèrent la perte de 15 000 soldats alliés et allemands.

Incluse dans le programme OGS Normandie 44, le site de la Chapelle de Mortain avait été classé bien avant le conflit, en 1921, sous la dénomination « Le site dit de l'Ermitage comprenant la colline du même nom, la petite chapelle et ses rochers, à Mortain, propriété de l'Hospice de cette ville ».

### **L'ensemble dit du "Couloir de la Mort"**

Mal coordonnée, la contre-attaque des troupes allemandes du 6 août 1944 est un échec et 80 000 soldats allemands doivent se replier au travers de la vallée de la Dives, au nord-est du département de l'Orne. Coincés dans des chemins boueux, sous des bombardements intenses des alliés et finalement encerclés au sud par les Américains et les Français, à l'Ouest par les Anglais et au Nord par les Polonais et les Canadiens, les troupes allemandes subissent d'énormes pertes. Le 21 août, 40 000 soldats allemands se rendent et cet épisode clôt la bataille de Normandie.

En 1994, le Conseil général de l'Orne exprime une demande de protection des paysages qui forment ce lieu tragique, notamment car il vient d'ouvrir un musée mémorial à Mont-Ormel sur les lieux mêmes de la bataille. Retenu dans le cadre de l'OGS Normandie 44, le site est classé par décret du 11 mai 2006.



*Couloir de la Mort, août 1944 – source internet*

## Marais du Merderet

A l'ouest du dispositif Overlord, les marais du Merderet constituèrent la zone de parachutages et de largages de planeurs américains dans la nuit du 5 au 6 juin 1944. Les troupes devaient prendre possession du secteur autour de Sainte-Mère-Eglise et de Sainte-Marie-du-Mont pour protéger le débarquement sur Utah Beach et progresser vers le port de Cherbourg. D'après combats s'y sont déroulés, causant la perte de 2 000 à 3 000 soldats américains.

Si le classement du site a bien été inclus dans le projet d'OGS Normandie 44 et a fait l'objet d'un rapport favorable de l'inspection générale en 2011, la procédure est à ce jour inaboutie du fait d'oppositions locales.

## Débarquement de Provence

L'opération Dragoon est lancée dans la nuit du 14 au 15 août 1944 sur les côtes du sud-est de la France. Trois secteurs de plages (Saint-Raphaël, Fréjus et Cavalaire) sont pris d'assaut par des troupes françaises et américaines, tandis que des parachutistes anglais et américains sont largués dans l'arrière-pays. Les forces terrestres sont soutenues par des bombardements navals et aériens.

Contrairement aux lieux du débarquement de Normandie, ceux de la côte provençale ne retiendront pas l'attention du service des sites au lendemain du conflit. On peut avancer que les plages du débarquement sud furent bien moins meurtrières que celles de Normandie pour expliquer ce manque d'intérêt. Pour autant, les opérations à partir du Sud furent également décisives dans la libération du pays et la victoire finale des alliés !

Un seul site est aujourd'hui inscrit au titre de la loi 1930 pour son rôle joué dans l'opération Dragoon : il s'agit du « **Terrain sur lequel est implanté le monument commémoratif du Dramont, à Saint Raphaël** ».

Sa protection est due à l'alerte, en 1960, d'un Compagnon de la Libération<sup>86</sup>, qui s'émeut auprès du cabinet du ministre de la volonté du propriétaire du terrain, sur lequel est implanté le monument érigé en 1945, de disposer à nouveau de sa parcelle idéalement située en bord de mer. Une procédure de classement est enclenchée, mais faute d'accord trouvé avec le propriétaire, et malgré la demande de l'inspecteur général Lestel de le voir exproprié, elle n'aboutit qu'à une simple inscription par arrêté du 15 septembre 1961.

---

<sup>86</sup> Courrier du directeur de cabinet de Malraux à Pierre Jean Herbinger, 31 mai 1960



*Monument Dramont – 1960 – archives MTE*



*Monument Dramont en 2024 – source internet*

La comparaison des deux prises de vue parle d'elle-même !

Dunkerque, symbole de la défaite, classé sans critère historique (Dunes de Flandre)

Dunkerque et Zuydcoote symbolisent la défaite des troupes britanniques et françaises à la fin mai 1940 lorsque des bateaux militaires et civils des deux pays – sous le nom d'Opération Dynamo - procèdent à l'évacuation des soldats en déroute face à l'avancée des Allemands.

L'épisode est narré notamment dans « Un week-end à Zuydcoote », roman de Robert Merle, prix Goncourt en 1949, adapté au cinéma par Henri Verneuil en 1964. Plus récemment, Christopher Nolan est l'auteur du film « Dunkerque » sorti en 2017 qui raconte les événements de mai 1940.

En 1978, lorsque le site des « Dunes de Flandre » est classé, il n'est fait aucunement état de la localisation de l'Opération Dynamo. Le critère unique de la protection est le critère pittoresque, lié à la préoccupation de conserver des espaces naturels alors que le port de Dunkerque est en pleine expansion.

On notera que les collectivités territoriales qui participent aujourd'hui à une Opération Grand Site ont totalement intégré l'Opération Dynamo dans l'histoire de leurs paysages, grâce à des parcours historiques, des commémorations et à des musées.

#### Opération Biting : première victoire alliée en 1942 sur le sol français

Dans la nuit du 26 au 27 février 1942, des parachutistes et commandos de marine britannique prennent d'assaut la falaise de La Poterie-Cap-d'Antifer (Seine-Maritime) afin de s'emparer du dernier modèle de radar allemand qui menace le succès des opérations de la Royal Air Force en territoire ennemi. Le succès est total puisque les éléments essentiels du radar ainsi que le radariste allemand, capturé, sont ramenés en Angleterre.

En 1999, une pétition d'habitants attire l'attention du préfet sur les menaces pesant sur la conservation du paysage de la vallée de Bruneval et demande sa protection. Le classement intervient, malgré l'opposition des communes concernées, sur le critère historique par décret du 31 août 2006.

#### Déclassement d'un site suite à sa destruction

Le Code de l'environnement prévoit qu'un site peut être déclassé (art L.341-13), notamment du fait de sa disparition. Nous n'avons trouvé qu'un seul cas : le site dénommé « **l'ensemble formé par le parc et les avenues du château de Fontenay le Marmion** » dans le Calvados. Le site, classé le 6 juin 1942, pour éviter des abattages d'arbres, verra cependant 60 arbres disparaître par réquisition pour bois de chauffage un mois plus tard. Le château est totalement détruit par des bombardements alliés en juillet 1944, comme 90% du village. A la place sera construit, dans les années 1970 et sans autorisation, un lotissement. C'est donc logiquement que son déclassé intervient par décret du 12 mai 2003.

Trois autres déclassements ont été envisagés, à Lisieux, Caen et Nonan le Pin, mais la lourdeur de la procédure (enquête publique, décret...) a mis fin à la démarche engagée.

## En guise de bilan

La prise en charge par la loi de mai 1930 de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale apparaît avoir été plus rapide que celle de la Première Guerre, mais il est évident que les mesures de protection prises ont été bien souvent influencées par l'état de la société et l'évolution de son rapport avec la mémoire du conflit.

Si les plages normandes du Débarquement sont protégées rapidement (et imparfaitement), ce sont surtout des sites liés à la Résistance qui focalisent l'attention dans l'immédiat après-guerre. Cela correspond bien à la volonté unificatrice du Général de Gaulle, chef de l'Etat jusqu'en 1946 avec l'appui de tous les partis de la Résistance, de mobiliser d'abord la mémoire d'une résistance française de l'intérieur. C'est la période du « mythe résistancialiste »<sup>87</sup>. Les années 50, qui voient le Parti communiste entrer dans l'opposition au pouvoir et qui sont marquées par la guerre froide et les guerres coloniales, sont peu propices à la mise en avant de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale et effectivement peu de sites bénéficient alors d'une protection. Le retour du Général de Gaulle au pouvoir en 1958 réactive la mémoire résistante, on pense notamment au transfert des cendres de Jean Moulin en 1964, mais cette réactivation n'aura que peu d'effets en termes de protection de nouveaux sites. Il est frappant de constater qu'un certain nombre de lieux, théâtres d'évènements en lien avec le conflit, ont été protégés sans que ces évènements soient rappelés par simple manque d'intérêt voire par invisibilisation politique, comme ce fut le cas avec le Mont Gargan.

Ce n'est qu'avec le Cinquantième anniversaire du Débarquement, en 1994, qu'un regain d'intérêt se manifeste et qu'une stratégie nationale de protection est déclinée en Normandie, marquant ainsi une reconnaissance accrue du rôle des Alliés dans la libération du pays.

Aujourd'hui, il apparaît que la politique des sites – même si elle a grandement contribué à la sauvegarde et à la mise en valeur des lieux majeurs de la Seconde Guerre mondiale – a connu quelques ratés, notamment parce que la conservation de la mémoire n'a pas toujours été – et n'est toujours pas – un sujet consensuel. On pense notamment au Marais du Merderet toujours sans protection, mais aussi à d'autres lieux tels par exemple le camp de Gurs, dans les Pyrénées-Atlantiques. Lieu d'internement administratif du 2 avril 1939 au 31 décembre 1945, il fut successivement utilisé pour des Républicains espagnols, des femmes « indésirables » en provenance d'Allemagne ou de pays du Reich, des Juifs étrangers, des collaborateurs et des antifranquistes. Si un mémorial et un musée existent sur les lieux, il n'y a aujourd'hui aucune protection MH ou site.

---

<sup>87</sup> Terme utilisé par l'historien Henry Rousso correspondant à un récit héroïque d'une France totalement engagée dans la Résistance.

## Conclusion

Une petite soixantaine de sites classés ou inscrits sur les près de 2 700 existants au niveau national ont un lien avec la Première ou la Seconde guerre mondiale. Si cette étude pointe des « ratés » ou « oubliés » de la politique de protection des sites concernant ces deux conflits, il n'en reste pas moins qu'elle a pris une part non négligeable dans le processus de mémorialisation. Presque tous les sites emblématiques, de Verdun à Omaha Beach, sont couverts par des classements au titre de la loi du 2 mai 1930. Leur protection a souvent été un « parcours du combattant » : procédures longues et complexes, moyens des services, oppositions locales, mais aussi intérêt plus ou moins existant au niveau national selon les époques. On l'a vu, cet intérêt national est bien souvent lié à l'approche d'un anniversaire...mais est aussi placé sous l'influence de la société et du politique.

Il est intéressant de constater l'évolution de ce qui motive la protection au fil du temps et selon les époques. L'intérêt général – base de la sélection des sites – réside, après les conflits, dans la reconnaissance de l'héroïsme patriotique, que ce soit celui des poilus de 14-18 ou des Résistants de 39-45. L'intervention des troupes alliées est certes elle aussi pleinement distinguée par la protection des plages du Débarquement ou par celle de monuments (14-18), mais de façon plus discrète ou bien plus tardivement. Quant au soldat ennemi des tranchées, sa prise en compte dans le récit de la boucherie de la Grande guerre n'est intervenue que très récemment. Comme pour toute narration historique, il faut laisser du temps au temps...ce que la politique des sites fait très bien !

Cette politique est l'un des outils qui permet à notre pays de ne pas effacer de notre mémoire des lieux et les événements historiques, souvent tragiques, qui les marquent parfois encore visuellement aujourd'hui. Classement ou inscription au titre de la loi du 2 mai 1930 impliquent certes que ces lieux soient préservés sur le long terme, mais surtout que les générations actuelles et futures puissent y prendre connaissance de notre histoire. A l'heure où s'éteignent les derniers survivants de la Seconde Guerre mondiale, les sites protégés deviennent des passeurs majeurs d'histoire et de mémoire.

## Sources :

« Quand les monuments construisaient la nation » Arlette Auduc –Comité d'histoire du ministère de la Culture 2008

« Naissance d'un patrimoine : les projets de classement des ruines, vestiges et souvenirs de guerre 1915-1918 » - Franck Viltart In Situ Revue des Patrimoines, mars 2014

« Première guerre mondiale et monuments historique », 2012, rapport de l'inspection des patrimoines, Marc Botlan, Colette di Matteo, Caroline Piel, Olivier Poisson, Marie-Anne Sire

Archives des sites du MTES

Wikipédia

Ina

Mémoire des Hommes

Centenaire.org

<https://www.normandie.fr/les-plages-du-debarquement-patrimoine-mondial>

<https://www.musee1418.com/histoire-musee-1418-notre-dame-lorette>

<https://ablainstnazaire.org/sites-dhistoire/>

<https://association-du-monument-de-notre-dame-de-lorette.e-monsite.com/pages/la-basilique-notre-dame-de-lorette.html>

<https://archives.defense.gouv.fr/actualites/articles/verdun-dans-la-zone-rouge.html>

<https://ecotree.green/blog/forets-de-guerre-comment-se-sont-elles-reconstituees>

<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/r14045745/maurice-genevoix-les-epargnes>

[https://memoloi.hypotheses.org/1343#\\_ftn2](https://memoloi.hypotheses.org/1343#_ftn2)

<https://journals.openedition.org/rha/4272?lang=en>

<https://www.la-croix.com/Actualite/France/La-zone-rouge-un-territoire-ne-de-la-Grande-Guerre-2014-01-08-1086327>

<https://www.paysages-et-sites-de-memoire.fr/site/la-zone-rouge-de-verdun/>

<https://mondement1914.asso.fr/le-monument>

<https://www.histoirealacarte.com/la-Seconde-Guerre-mondiale-1939-1945/le-debarquement-et-la-bataille-de-normandie-juin-aout-1944>

Pierre Lemaitre Au revoir là-haut août 2013, éditions Albin Michel

Un long dimanche de fiançailles, 2004, Jean-Pierre Jeunet

La vie et rien d'autre, 1989, Bertrand Tavernier

Apocalypse, la Première guerre mondiale, France 2

Apocalypse, la Deuxième guerre mondiale, France 2

**Remerciements** : l'auteure de cette étude remercie particulièrement le service des archives du Ministère de la transition énergétique et solidaire pour sa disponibilité, les inspectrices et inspecteurs des sites en DREAL, Serge Brentrup, Jean-Luc Cabrit, Coralie Moulin, Odile Schwerer, membres de la mission d'inspection générale des sites à l'IGEDD.